

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION



Trois Bassins

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2011



Saint-Paul



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST



Le Port



La Possession

ORDRE DU JOUR

I. POLE RESSOURCES	5
1. FINANCES	6
AFFAIRE N° 2011-146/B11-001 : Acquisition du Centre de tri de l'Ouest : Matériel d'exploitation (Biens Meubles).....	7
AFFAIRE N° 2011-147/B11-002 : Prise de participation du TCO au capital de la SEMADER.....	10
2. RESSOURCES HUMAINES.....	14
AFFAIRE N° 2011-148/B11-003 : Révision du règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire	15
AFFAIRE N° 2011-149/B11-004 : Modification du tableau des effectifs par création de postes.....	25
AFFAIRE N° 2011-150/B11-005 : Gestion des titres restaurants par le comité d'œuvres sociales du TCO (Le T'COS) – Complément de subvention pour l'année 2011 et demande de subvention 2012.....	29
II. POLE TERRITORIAL.....	31
1. AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE.....	32
AFFAIRE N° 2011-151/B11-006 : Attribution d'un fonds de concours « structuration des hauts » à la commune de Trois Bassins	33
AFFAIRE N° 2011-152/B11-007 : Prolongation de la durée de la convention dans le cadre de la subvention octroyée à la SODEGIS pour la réalisation de l'opération « Les Réservoirs de Stella - 34 LLTS »	34
AFFAIRE N° 2011-153/B11-008 : Validation du plan de financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage TCO dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « ville de demain ».....	35
2. VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE	36
AFFAIRE N° 2011-154/B11-009 : Signature de l'avenant de transfert au TCO du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement culturel de type Zénith	37
AFFAIRE N° 2011-155/B11-010 : Réseau Intercommunal d'Enseignement Artistique du TCO – Validation du plan de financement du siège de l'Ecole à Plateau caillou - Saint Paul.....	38
AFFAIRE N° 2011-156/B11-011 : Attribution d'une subvention à l'Association « Des pieds et des mains » en vue de la diffusion de l'action « Cuisine et Dépen(Danse) »	40
AFFAIRE N° 2011-157/B11-012 : Signature d'un avenant à la convention établie avec le Collège du Bernica pour la résidence artistique en vue d'une réalisation plastique destinée à l'espace public.....	43
3. ECONOMIE ET INSERTION	44
AFFAIRE N° 2011-158/B11-013 : Lancement du deuxième appel à projets des Ateliers Chantiers d'Insertion dans le cadre du PLIE 2011	45
AFFAIRE N° 2011-159/B11-014 : Attribution d'une subvention à la Sem Gem' Port Des Mascareignes pour l'action : « Foire Internationale des Mascareignes 2011 ».....	47

AFFAIRE N° 2011-160/B11-015 : Validation du plan de financement pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement d'un parc d'activités sur les berges de la Rivière des Galets en vue d'une demande de subvention FEDER	50
--	-----------

III. POLE SERVICES PUBLICS INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE 52

1. ENVIRONNEMENT.....53

AFFAIRE N° 2011-161/B11-016 : Attribution d'une subvention à l'Association Citoyens contre le chick (ACCC) pour le plan ravine sur la commune de La Possession – Phase 2.....	54
AFFAIRE N° 2011-162/B11-017 : Signature d'un avenant de prolongation de durée du marché de tri des déchets ménagers du TCO et de communication de proximité (06-030/AOO)	57
AFFAIRE N° 2011-163/B11-018 : Signature d'une convention de mutualisation de service entre le TCO et la commune de Saint-Leu pour assurer la sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales au titre de l'année 2011.....	61
AFFAIRE N° 2011-164/B11-019 : Signature d'une convention de mutualisation de service entre le TCO et la commune de Saint-Paul pour assurer la sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales au titre de l'année 2011.....	63
AFFAIRE N° 2011-165/B11-020 : Signature du marché relatif à la gestion des services de la fourrière animale intercommunale du TCO	65
AFFAIRE N° 2011-166/B11-021 : Attribution du marché de mise en place d'un système d'informations d'aide à la décision	67
AFFAIRE N° 2011-167/B11-022 : Approbation des plans de financement relatifs à l'acquisition de bornes enterrées, à la réalisation d'études de valorisation des déchets.....	70
AFFAIRE N° 2011-168/B11-023 : Signature du marché relatif à la collecte des déchets végétaux et des déchets encombrants sur le territoire de la côte ouest (TCO) – Saint Paul hauts, Trois Bassins et Saint Leu	74
AFFAIRE N° 2011-169/B11-024 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche processus	76
AFFAIRE N° 2011-170/B11-025 : Avenants aux lots 1, 2, 3 du marché de collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des déchets encombrants sur les communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois Bassins (06-91/AOO/DECV)	80
Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Bas de la commune de Saint-Paul.	
Lot n°2 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Hauts de la commune de Saint-Paul.	
Lot n°3 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les communes de Saint-Leu et Trois-Bassins.	

2. TRANSPORT.....83

AFFAIRE N° 2011-171/B11-026 : Signature d'un avenant n° 15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains du TCO.....	84
--	-----------

3. INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE.....	87
AFFAIRE N° 2011-172/B11-027 : Signature et attribution du marché de gardiennage de télésurveillance des bâtiments et des sites du TCO.....	88
IV. DIRECTION GENERALE DES SERVICES	93
AFFAIRE N° 2011-173/B11-028 : Modification de la nomenclature permettant la computation des seuils de marchés du TCO.....	94
AFFAIRE N° 2011-174/B11-029 : Participation du TCO à la coopération entre les communes de Tamatave (Madagascar) et du Port – Avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour une mission d’expertise dans le cadre du projet d’ « Appui à la réalisation d’un Diagnostic d’Aménagement Territorial de Tamatave » (ADATT)	95
V. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES.....	97
AFFAIRE N° 2011-175/B11-030 : Complexe sportif de Dos d’Ane – Echange foncier entre la commune de la Possession et le TCO.....	98
AFFAIRE N° 2011-176/B11-031 : Aménagement du littoral sud de Saint-Leu, secteur Four à chaux : acquisition d’une partie de l’ancienne route nationale 1 située dans le périmètre de la DUP	105
VI. QUESTIONS DIVERSES	110

I. POLE RESSOURCES

1.FINANCES

AFFAIRE N° 2011-146/B11-001 : Acquisition du Centre de tri de l'Ouest : Matériel d'exploitation (Biens Meubles)

Résumé : *Le Bureau Communautaire du 1^{er} Août 2011 a validé l'acquisition de l'ensemble immobilier dédié aux activités de la société CYCLEA, situé au 24 rue Pierre Brossolette au Port (parcelle BI 97). Pour donner toute son efficacité à cette opération immobilière et pour s'assurer d'une unité de gestion, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'acquisition des équipements et du matériel relatifs à l'exploitation du centre de tri de l'Ouest (biens meubles).*

« »

Contexte :

CYCLEA, société d'économie mixte dont le TCO est actionnaire à hauteur de 84%, gère via des marchés publics, le tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective et des encombrants, les médiateurs de l'environnement, l'errance animale et l'accueil sur les 11 déchèteries du TCO.

Suite à l'incendie du 7 juin 2009, le bâtiment dédié aux activités de CYCLEA a été reconstruit par la SEDRE sur la parcelle BI 97. CYCLEA a dû investir dans une nouvelle chaîne de tri (opérationnelle à fin octobre 2011) et a modernisé et agrandi sa plate forme de pré-tri des encombrants sur la parcelle BI 120p, propriété de la commune du Port (travaux finalisés en mai 2011).

Par délibération du Bureau communautaire du 1^{er} Août 2011, le bâtiment et le foncier dédiés à l'exploitation du centre de tri de l'Ouest ont été rachetés par le TCO (parcelle BI 97). Cette acquisition constitue une opération stratégique du fait de la maîtrise par le TCO d'un outil indispensable à la valorisation des déchets du territoire.

Pour donner toute son efficacité à cette opération immobilière et pour s'assurer d'une unité de gestion, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'acquisition des équipements et du matériel nécessaires à l'exploitation du centre de tri. Ces équipements qualifiés de « biens meubles » sont indispensables pour le tri des déchets du TCO issus de la collecte sélective, de la collecte des encombrants et des DIB. Ainsi, il est proposé de racheter à CYCLEA :

- la chaîne de tri extérieure des encombrants, équipée d'un overband et de pelles hydrauliques,
- la chaîne de tri intérieure pour la collecte sélective, constitué de tapis d'alimentation, d'un crible balistique, de cabine de tri et pré-tri, d'un overband, d'une presse à paquet, de broyeurs,
- et des équipements annexes (dont charriots élévateurs, chargeuses, ponts bascules, système de télésurveillance, etc.).

La liste exhaustive du matériel d'exploitation qui serait acheté par le TCO figure en annexe. **Ces biens meubles ont fait l'objet d'une expertise par le cabinet Risk Partenaires qui conclut à une valeur nette comptable de 1 758 636 € (hors taxes).**

Les capacités de traitement de ce nouveau centre de tri sont de :

- 12 000 tonnes / an pour la collecte sélective,
- 18 000 tonnes / an pour la collecte des encombrants,
- 24 000 tonnes / an pour les Déchets Industriels Banals (DIB).

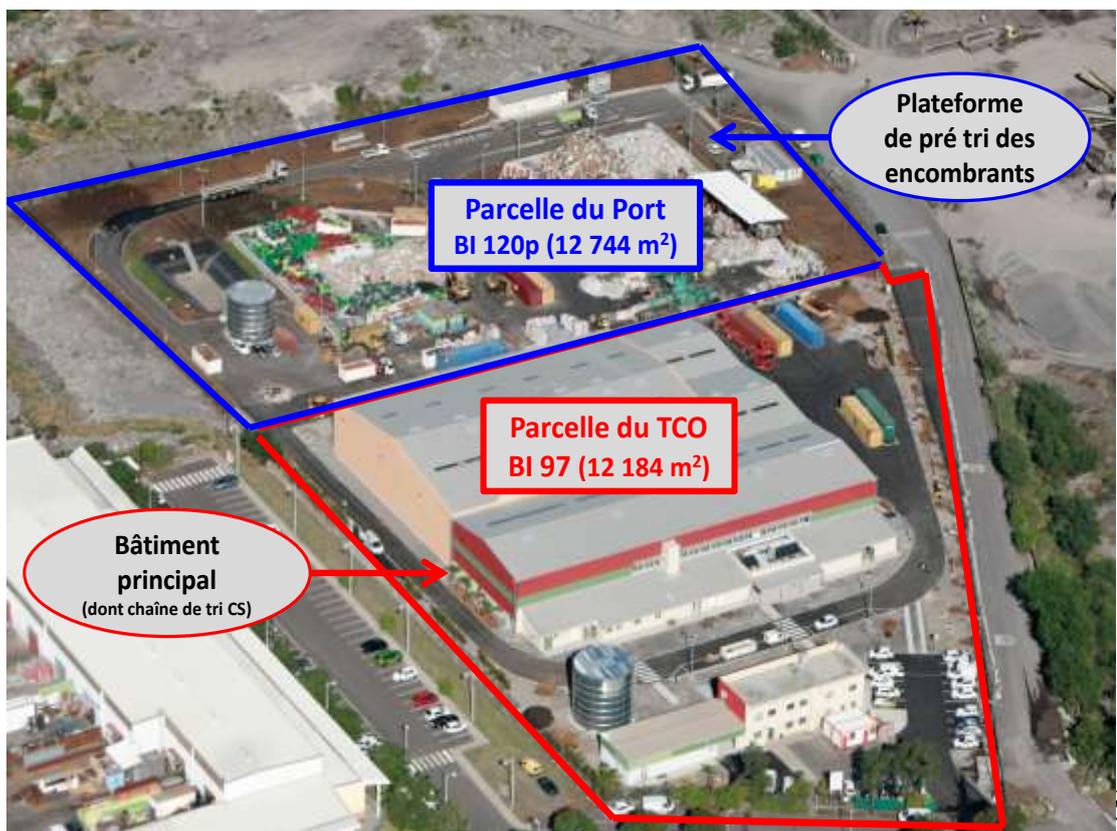
A titre de comparaison, pour 2010, les déchets du TCO issus de la collecte sélective s'élèvent à 7 000 tonnes, ceux issus de la collecte des encombrants à 13 600 tonnes et CYCLEA a traité environ 11 000 tonnes de DIB.

Dans la continuité de cette acquisition, il est d'ores et déjà prévu l'achat prochain des constructions réalisées par CYCLEA à savoir la plate forme de pré-tri des encombrants sur la parcelle appartenant à la commune du Port, parcelle BI 120p qui jouxte celle du TCO. Il s'agit de biens dits « immeubles » qui regroupent entre autres, les aménagements de VRD, le bassin de décantation, la cuve incendie de 30 000 litres et le bâtiment de pesée.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER l'acquisition par le TCO des équipements industriels et matériels d'exploitation de CYCLEA pour un montant HT de 1 758 636 € (biens meubles),**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 aux chapitres et articles correspondants.**



ANNEXE RISK PATENAIRE

AFFAIRE N° 2011-147/B11-002 : Prise de participation du TCO au capital de la SEMADER

Résumé : *La SEMADER, Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Équipement de la Réunion, gère un patrimoine de près de 6 500 logements locatifs sociaux dont une grande partie est située sur le territoire du TCO. Les communes du Port et de La Possession sont actionnaires de la SEMADER à hauteur de 15,3%. Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le rachat de 705 actions de la SEMADER détenues par les communes du Port et de la Possession pour un montant de 2 998 696,35 €.*

« »

Contexte :

➤ PRESENTATION DE LA SEMADER

La SEMADER, SEM dont la CIVIS est l'actionnaire principal, a été créée en 1985 à l'initiative du SIVOMR avec la volonté pour les communes qui la composaient de partager un outil commun en faveur de l'aménagement et du développement de l'île de la Réunion. La SEMADER intervient donc dans les domaines stratégiques du développement économique et social de la Réunion.

- **L'aménagement des territoires :** la SEMADER est intervenue dans 57 opérations d'aménagement, achevées ou en cours qui s'étendent sur plus de 5 000 ha et concernent autant le développement urbain des villes, la résorption de l'habitat insalubre que le développement économique.
- **Le développement économique :** la SEM a construit et gère un parc de plus de 35 000 m² de bâtiments dédiés aux activités artisanales, commerciales et industrielles.
- **La gestion :** la SEMADER a développé un patrimoine de près de 6 500 logements locatifs sociaux dont une grande partie est située sur le territoire du TCO. Elle a permis à plus de 3 000 familles réunionnaises d'acquérir leur propre logement.
- **L'accompagnement des maîtres d'ouvrage :** la société est intervenue dans la construction d'équipements publics (lycées, collèges, équipements sportifs, équipements culturels) et aussi pour le compte d'acteurs privés dans le domaine économique.

■ **CHIFFRES CLES**

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Capital social	5 163 326 €	5 163 326 €	5 163 326 €
Capitaux propres (hors subventions d'investissement)		15 489 840 €	19 591 500 €
Chiffre d'affaires	76 065 658 €	58 952 769 €	51 126 150 €
Résultat	2 733 319 €	1 838 456 €	3 706 857 €
Effectif moyen	149	143	141

■ **ACTIONNARIAT (avant entrée du TCO au capital)**

	Nombre d'actions	%
CIVIS	2 666	57,9%
Le Port	495	10,7%
La Possession	210	4,6%
Ste Suzanne	168	3,6%
Conseil Général (*)	5	0,1%
Actionnaires publics	3 544	76,9%
Caisse des Dépôts et Consignation	360	7,8%
Sofider	136	3,0%
Treuthard Michel	125	2,7%
Autres	441	9,6%
Actionnaires privés	1 062	23,1%
TOTAL ACTIONNARIAT	4 606	100%

(*) retrait du Conseil Général prévu et rachat de ces 5 actions par la SEMADER

➤ PRISE DE PARTICIPATION DU TCO AU CAPITAL DE LA SEMADER

■ En 2001, le retrait des communes du Port et de La Possession de la CIVIS a engendré sur le plan patrimonial une participation de ces 2 communes au capital de la SEMADER. Les communes du Port et de la Possession détiennent respectivement 495 actions et 210 actions de la SEMADER. En 2002, après constitution du TCO, compétent en matière d'aménagement et de développement économique, il apparaissait judicieux et pertinent que le TCO soit actionnaire de la SEMADER, outil d'aménagement au service des collectivités. Cependant, des problèmes techniques et de calendrier n'ont pas permis de mener à bien cette opération lors de la formalisation du règlement patrimonial en 2005. Aujourd'hui, compte tenu du contexte favorable, il vous est proposé de valider l'entrée du TCO au capital de la SEMADER par le rachat de ces 705 actions aux communes du Port et de La Possession.

■ **Le TCO étant compétent en matière d'aménagement du territoire et de développement économique**, il apparaît ainsi cohérent et légitime de s'appuyer sur une structure telle que la SEMADER dont **le cœur de métier correspond aux champs d'actions du TCO**. La SEMADER apparaît comme **un partenaire solide, efficace et fiable** pour accompagner le TCO dans ses futurs projets notamment sur le volet habitat, développement économique et aménagement du territoire.

■ **Le patrimoine de la SEMADER est en grande partie situé sur le territoire du TCO**. Ainsi, la répartition de l'habitat locatif social de la SEMADER s'établit de la manière suivante sur les communes du TCO :

➤ Le Port	2 301 logements
➤ La Possession	788 logements
➤ Saint Paul	88 logements
➤ Saint Leu	38 logements

Soit un total de 3 215 logements sociaux sur le territoire du TCO sur un parc total de 8 215 logements (39%).

Dans la programmation 2012 – 2014 de la SEMADER, il est prévu de construire 60 logements sociaux sur St Paul, 51 sur La Possession et 9 sur Le Port.

Le programme de réhabilitation du patrimoine de la SEM sur les années 2012 – 2014 prévoit la réhabilitation de 689 logements sociaux sur Le Port et de 174 sur La Possession.

■ **Enfin, la SEM présente une structure financière saine et solide, dégageant des résultats bénéficiaires depuis plusieurs années**. Ainsi, le résultat de l'exercice 2010 s'élève à 3,7 M€ et le résultat prévisionnel pour l'année 2011 est estimé à environ 3,2 M€.

De plus, la société a de grands projets d'envergure pour son développement futur.

Ainsi, dans le cadre de son plan stratégique, il est prévu une réhabilitation de son patrimoine à hauteur de 100 M€ environ, financée en partie par des aides de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et par une augmentation de capital. D'autre part, il est prévu de créer une filiale de la SEMADER qui s'appellerait Acti'SEM et qui regrouperait l'ensemble des actifs de la SEMADER dédiés à l'immobilier d'entreprises.

Cette prise de participation au capital de la SEMADER permettrait au TCO d'appuyer sa politique de développement économique et d'habitat sur un **outil reconnu, compétent et doté d'une structure financière solide**.

Cette opération serait aussi l'occasion pour les deux communautés d'agglomération que sont la CIVIS et le TCO, actionnaires de la SEMADER, de construire un partenariat bien compris dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et du développement économique.

➤ **VALORISATION DES ACTIONS DE LA SEMADER**

La valeur de l'action SEMADER sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2010 s'élève à 4 253,47 €. Cette valeur économique de l'action correspond aux capitaux propres de la société (hors subventions d'investissement) et a été validée par le commissaire aux comptes de la SEMADER. De plus, il est à noter que la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse va entrer au capital de la société avec une valorisation de l'action à 4 253,47 € dans le cadre de la future augmentation de capital.

La prise de participation du TCO au capital de la SEMADER se matérialisera donc :

- par le rachat de 495 actions à la commune du Port pour un montant total de 2 105 467,65 €
- et par le rachat de 210 actions à la commune de La Possession pour un montant total de 893 228,70 €

Au final, le TCO sera actionnaire de la SEMADER à hauteur de 15,3% du capital et détiendra 705 actions de la société pour un montant total de 2 998 696,35 €.

Le TCO aura 3 sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration de la SEM sur un total de 14 sièges.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

L'attestation du Commissaire aux comptes ainsi que des plaquettes de présentation de la SEMADER sont consultables en séance.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir:

- **APPROUVER la prise de participation du TCO au capital de la SEMADER à hauteur de 15,3% du capital par le rachat de 705 actions détenues par les communes du Port et de La Possession pour un montant total de 2 998 696,35 €**
- **DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 aux chapitres et articles correspondants**
- **AUTORISER le Président du TCO à signer tous les documents relatifs à cette prise de participation.**

2. RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 2011-148/B11-003 : Révision du règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire

Résumé : *Les règles d'attribution du régime indemnitaire ont été modifiées depuis le 1er janvier 2011. Cette première année d'application a permis de mettre en avant des ajustements nécessaires pour rendre pleinement opérationnel ce dispositif.*

« »

Par délibération n° 2010-199/B11-032 du 13 décembre 2010, le bureau communautaire a adopté le règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire pour les agents de droit public de l'établissement avec une date d'effet au 1er janvier 2011.

Cette refonte se traduit principalement par une modification de la structure du régime indemnitaire versé aux agents.

Cette dernière se décompose :

- d'une partie fixe (**60%**) liée au niveau de responsabilités exercé et versée mensuellement
- d'une partie variable (**40%**) liée à l'évaluation professionnelle qui pourra être versée mensuellement, semestriellement ou annuellement.

1- L'année 2011 a été une année « test » pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire et il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un premier réajustement de ce dispositif.

Ce réajustement se justifie aujourd'hui pour plusieurs raisons :

- des erreurs techniques :
 - dans les marges de progression indemnitaire d'un grade à l'autre : à titre d'exemple, un rédacteur ayant un échelon supérieur ou égal au 6ème échelon bénéficie d'un régime indemnitaire inférieur à un rédacteur doté d'un échelon inférieur;
 - l'absence de distinction entre les niveaux indemnitaires des ingénieurs principaux classé au 5ème échelon et ayant 5 ans d'ancienneté dans ce grade et les autres ingénieurs principaux alors que les textes le prévoient.
- des évolutions règlementaires : la nécessité d'introduire le régime indemnitaire des techniciens territoriaux prévu par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 ou encore l'obligation d'introduire la prime de fonctions et de résultats ou l'indemnité de fonctions et de performance à la première modification du régime indemnitaire;
- des difficultés rencontrées par l'établissement pour recruter : du fait du délai de carence de 6 mois qui ne permet de verser la part variable du régime indemnitaire qu'après 6 mois de présence. Une difficulté particulière a été observée pour les recrutements des agents de la filière technique (catégorie A et B), le régime pratiqué par le TCO depuis cette année étant devenu en effet moins favorable que celui pratiqué par les autres collectivités du département.

Les corrections ainsi apportées concernent :

- la correction des erreurs techniques recensées
- la révision de la grille indemnitaire pour l'ensemble des niveaux de responsabilité pour un coût de 400 000 € ;
- l'introduction de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF);
- la suppression du délai de carence de 6 mois pour les personnes nouvellement recrutées et justifiant d'une expérience professionnelle.

2- La correction des erreurs techniques relevées et la révision de la grille indemnitaire passent par la modification de l'annexe 2 du règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire.

Cette nouvelle grille est exposée ci-après.

3- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 est venu modifier les grades de catégorie B de la filière technique avec notamment :

- la fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux,
- la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant trois grades : technicien (grade de base), technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (grade terminal).

La délibération du 13 décembre 2010 avait introduit la réforme qui a touché la catégorie B de la filière technique en introduisant les nouveaux grades de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'intégration (à compter 01/12/10)
Contrôleur de travaux en chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Contrôleur de travaux principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Contrôleur de travaux	Technicien
Technicien supérieur chef	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur principal	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Cependant, le régime indemnitaire applicable à ces nouveaux grades n'avait pas pu, à ce moment, être défini, en l'absence de la détermination des grades équivalents de la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire antérieur avait donc été maintenu aux agents concernés par cette réforme.

Il y a donc lieu :

- d'appliquer le régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, rendu possible par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011;
- d'autoriser le maintien à titre individuel des montants antérieurs s'il est plus élevé (à niveau de responsabilité et niveau d'évaluation égal).

4- Il est à noter que ces modifications nécessitent d'introduire légalement la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux ainsi que l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les grades d'ingénieurs en chef de classe normale et exceptionnelle.

En effet, la loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire des cadres d'emplois et des grades pré cités, lors de la première modification du régime indemnitaire des membres de l'un de ces cadres d'emplois ou grade.

Techniquement, la PFR et l'IFP comprennent deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle)
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et la manière de servir (part résultats individuels ou performance).

Leur application s'en trouve donc facilitée car leur structure respecte celle du régime indemnitaire instauré par le TCO depuis le 1er janvier 2011.

L'introduction de ces deux primes se décline de la manière suivante :

Nature de la prime	Grades ou cadres d'emploi bénéficiaires FPT	Taux individuel d'attribution	Textes de références
Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)	Agents de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux	Part liée aux fonctions : montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris allant de 1 à 6 Part liée aux résultats : montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris allant de 0 à 6	Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, art 38 et 40 Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008
Indemnité de Fonctions et de Performance	Grade des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et des ingénieurs en chef de classe normale	Part liée aux fonctions : montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris allant de 1 à 6 Part liée aux résultats : montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris allant de 0 à 6	Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, art 38 et 40 Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié Décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010

Il est à noter enfin que ces deux primes viennent se substituer aux primes suivantes qu'il convient de supprimer :

- pour le cadre d'emplois des administrateurs : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité de Fonction et de Résultat et Prime de Rendement
- pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité d'Exercice des Missions
- Pour les grades d'ingénieur en chef de classe normale et exceptionnelle : Indemnité Spécifique de Service et Prime de Service et de rendement.

5- L'aménagement de la gestion du délai de carence passe sa suppression pour les agents présentant une expérience professionnelle significative.

La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2011 a émis favorable. Les avis de la CCP du 08/12/2011 et du Comité Technique Paritaire du 12/12/2011 seront communiqués en séance.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER l'article 1^{er} de la délibération n°2002/11 du 20/02/2002 modifiée :**
 - ✓ **en remplaçant pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux les primes suivantes : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité de Fonction et de Résultat et Prime de Rendement PAR Prime de Fonctions et de Résultats dans les conditions définies ci-dessus;**
 - ✓ **en remplaçant pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux les primes suivantes : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité d'Exercice des Missions PAR Prime de Fonctions et de Résultats dans les conditions définies ci-dessus ;**
 - ✓ **en remplaçant pour les grades des d'ingénieur en chef de classe normale et exceptionnelle les primes suivantes : Indemnité Spécifique de Service et Prime de Service et de Rendement PAR Indemnité de Performance et de Fonctions dans les conditions définies ci-dessus ;**
- ✓ **APPLIQUER le régime indemnitaire prévu pour les agents de catégorie B de la filière technique introduit par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 et d'autoriser le maintien à titre individuel du montant antérieur de la prime de service et de rendement s'il est plus élevé pour les agents concernés;**
- ✓ **REMPPLACER le règlement intérieur introduit par la délibération n° 2010-199/B11-032 du 13/12/2010 par le règlement intérieur ci-après ;**
- ✓ **DIRE que les autres articles de la délibération n°2002/11 du 20/02/2002 modifiée demeurent inchangés**
- ✓ **DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2012 au chapitre et nature correspondant.**

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE

Article 1^{er} : Primes de référence (modifié)

Les articles du règlement intérieur ci-après concernent les primes suivantes instaurées par la délibération n°2002/13 du 24/01/2002 modifiée :

Catégorie	Filière	Primes	Modifié de la manière suivante à compter du 01/01/2012
A	Administrative	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires –IFTTS Indemnité d'Exercice des Missions – IEM Indemnité de Fonction et de Résultat Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des Administrateurs Prime de Rendement	Prime de Fonctions et de Résultats- PFR
	Technique	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement - PSR	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement – PSR Indemnité de Fonctions et de Performance- IFP
B	Administrative Animation	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires –IFTTS Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT Indemnité d'Exercice des Missions – IEM	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires –IFTTS Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT Indemnité d'Exercice des Missions - IEM
	Technique	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement - PSR	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement - PSR
C	Administrative Animation Police municipale	Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT Indemnité d'Exercice des Missions - IEM	Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT Indemnité d'Exercice des Missions - IEM
	Technique		

Article 2 : Bénéficiaires (inchangé)

Sont concernés par le présent règlement :

- les agents titulaires et stagiaires justifiant d'une ancienneté minimale
- les agents non titulaires de droit public justifiant d'un contrat dont la durée est supérieure ou égale à un an.

Article 3 : Définition des niveaux de responsabilités (complété)

Chaque poste est classé, par arrêté du Président du TCO, dans une grille composée de 13 niveaux de responsabilité.

Le détail de cette grille figure en annexe 1.

Ces niveaux de responsabilités tiennent compte :

- des responsabilités exercées par l'agent
- de la catégorie statutaire de l'agent
- et de son grade.

Il est prévu d'ajuster le classement des postes dans le cadre d'une étude qui sera menée en 2012. Néanmoins, les corrections apportées à cette classification s'appliqueront depuis la date de mise en œuvre de la refonte du régime indemnitaire c'est-à-dire au 01/01/2011.

Article 4 : Structure du régime indemnitaire versé à l'agent (modifié)

Chaque agent mentionné à l'article 2, **à l'exception des agents affectés sur des postes relevant du niveau de responsabilité 1**, pourra bénéficier d'un régime indemnitaire maximum composé :

- d'une partie fixe (**60%**) liée au niveau de responsabilités exercé et versée mensuellement
- d'une partie variable (**40%**) liée à l'évaluation professionnelle qui pourra être versée mensuellement, semestriellement ou annuellement.

La répartition entre part fixe et part variable pour les agents affectés sur des postes relevant du niveau de responsabilité 1 (emploi fonctionnel) est la répartition maximale prévue pour la Prime de Fonctions et de Résultats et l'Indemnité de Fonctions et de Performance.

Article 5 : Définition des niveaux indemnitaires (modifié)

Les niveaux indemnitaires recommandés sont détaillés en annexe 2 modifiée.

Article 6 : Dérogation à ces niveaux indemnitaires (complété)

Des dérogations à ces niveaux indemnitaires pourront être octroyées dans les cas suivants :

- 1- afin de maintenir les montants indemnitaires alloués à l'agent à la date d'entrée en vigueur du présent règlement
- 2- afin de tenir compte des dispositions de la délibération n° 2010-084/B4-020 concernant la définition des nouvelles règles d'affectation des véhicules de service du TCO
- 3- afin de tenir compte des périodes d'intérim assurées par l'agent sur des postes à niveau de responsabilité supérieur (au moins 3 mois continus ou discontinus)
- 4 – afin de tenir compte de l'expérience professionnelle des agents.

Article 7 : Gestion de la part variable (modifié)

Le montant de la part variable de l'année (N) est fonction de l'évaluation professionnelle de l'année (N-1), sous réserve que cette évaluation porte sur un temps de présence supérieur ou égal à 6 mois.

Sur ce dernier point, des dispositions particulières visées à l'article 9 concernent les agents nouvellement recrutés.

Le barème ci-dessous sera appliqué au montant maximum de la part variable défini pour le niveau de responsabilité et le grade de l'agent.

Evaluation professionnelle	% de la part variable à allouer
Excellent Travail (ET)	100%
Travail Très Satisfaisant (TTS)	85%
Travail Satisfaisant (TS)	60%
Travail Passable (TP)	25%
Travail insatisfaisant (TI)	0%

En cas de travail insatisfaisant sur l'année N-1, l'agent ne percevra pas de part variable pendant les 6 premiers mois de l'année N. Au terme de ce délai, une nouvelle évaluation sera réalisée et servira de base au versement le cas échéant de la part variable sur les 6 derniers mois de l'année N.

Article 8 : Gestion des mobilités et des absences (inchangé)

8-1 : Gestion des mobilités internes

En cas de mobilité interne sur un autre poste intervenant au cours de l'année N :

- La part fixe sera immédiatement modifiée, à la date de la mobilité, le cas échéant avec application de la part fixe définie pour le poste d'accueil
- La part variable issue de l'évaluation de l'année N-1 sera maintenue jusqu'au 31/12/N.

Par ailleurs, si la mobilité intervient au cours de l'année N

- avant le 1^{er} juillet, l'ancien responsable hiérarchique sera désigné comme l'évaluateur principal de l'agent (il devra néanmoins tenir compte d'une appréciation minimale à produire par l'ancien responsable du service)
- le 1^{er} juillet, l'ancien responsable et le nouveau responsable hiérarchique co-évalueront l'agent
- après le 1^{er} juillet, l'ancien responsable hiérarchique sera désigné comme l'évaluateur principal de l'agent (il devra néanmoins tenir compte d'une appréciation minimale à produire par le nouveau responsable du service).

8-2 : Gestion des absences

En cas d'absence strictement supérieure (hors congé ordinaire, RTT, congé liés à la maternité, congés pour accident du travail ou de trajet, congés pour maladie professionnelle) à 6 mois (continue ou non) pendant l'année N, l'évaluation de l'agent réalisée éventuellement en N ne viendra pas impacter le montant de la part variable de l'année N+1.

La part variable sur l'année N+1 sera gérée de la manière suivante :

- la part variable issue de l'évaluation de l'année N-1 sera maintenue à l'agent pendant les 6 premiers mois de l'année N+1,

- l'agent sera alors évalué au bout de 6 mois pour déterminer la part variable pour les 6 derniers mois de l'année N+1.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, le régime indemnitaire suivra automatiquement l'évolution de la rémunération principale prévue par les textes.

Article 9 : Gestion des recrutements (modifié)

L'agent nouvellement recruté, et justifiant d'une expérience professionnelle d'un an maximum sur des missions similaires, bénéficie :

- à la date d'embauche de la part fixe correspondant au niveau de responsabilité défini pour son poste
- après 6 mois de service de la part variable issue de son évaluation professionnelle.

Les agents disposant d'une expérience professionnelle de plus d'un an sur des missions similaires, bénéficient à la date d'embauche de la part fixe et de la part variable correspondant au niveau de responsabilité défini pour son poste, calculée pour cette dernière :

- sur un niveau d'évaluation correspondant à « travail très satisfaisant » pour les postes relevant du niveau de responsabilité 1 (emplois fonctionnels) ;

- et à « travail satisfaisant » pour les agents relevant des autres niveaux de responsabilité.

Ces agents sont soumis au bout de 6 mois à une évaluation professionnelle qui permettra de déterminer la part variable à allouer pour les 6 derniers mois.

Article 10 : Institution d'un comité (modifié)

Un comité composé du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints des services et du directeur général des services techniques, des partenaires sociaux se réunira chaque année pour procéder à l'harmonisation des évaluations.

Ce comité analysera la situation globale du dispositif d'évaluation.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par la Direction des Ressources Humaines.

Article 11 : Application (modifié)

Le présent règlement modifié prend effet à compter du 01/01/2012.

Les montants des indemnités versées au 31/12/2010 **seront maintenus**, sans limitation de durée.

Cependant, en cas de travail insatisfaisant, le montant indemnitaire excédant la part fixe sera supprimé (réévaluation au bout de 6 mois).

La revalorisation des agents dont le régime indemnitaire actuel est supérieur aux montants proposés par la refonte passera par l'accession à des niveaux de responsabilité supérieurs et suffisants

**ANNEXE 1
GRILLE DES RESPONSABILITES**

Niveau de responsabilité			Grade	
Direction générale	1	1	Ing chef cl except	
			Ing chef cl norm	
			Administrateur	
			Directeur	
Directeur	2	2	Ing chef cl norm	
			Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	
			Ingénieur pal	
			Ing >=7ème éch	
			Ingénieur<=6ème éch	
			Directeur	
			Attaché principal>5ème ech+5 ans anc	
			Attaché pal	
Responsable de service Directeur adjoint	3	3	Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	
			Ingénieur pal	
			Ing >=7ème éch	
			Ingénieur<=6ème éch	
			Attaché principal>5ème ech+anc	
			Attaché pal	
			Attaché>=7ème éch	
			Attaché<=6ème éch	
Chargé de mission	4	4a	Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	
			Ingénieur pal	
			Ing >=7ème éch	
			Ingénieur<=6ème éch	
			Attaché principal>5ème ech+anc	
			Attaché pal	
			Attaché>=7ème éch	
			Attaché<=6ème éch	
	4b	Technicien chef		
		Redacteur chef / Animateur chef		
		Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc		
		Ingénieur pal		
		Ing >=7ème éch		
		Ingénieur<=6ème éch		
		Attaché principal>5ème ech+anc		
		Attaché pal		
Cadre intermédiaire responsable de service	5	5	Technicien pal 1ère classe	
			Rédacteur chef/Animateur chef	
			Technicien pal 2ème classe	
			Rédacteur pal/Animateur pal	
			Technicien	
			Redacteur/Animateur >= 6è ech	
			Redacteur/Animateur < 6è ech	
			Cadre intermédiaire nécessitant qualification ou responsabilité particulière	6
Rédacteur pal/Animateur pal				
Technicien				
Redacteur/Animateur >= 6è ech				
6b	Redacteur/Animateur < 6è ech			
	Technicien pal 2ème classe			
	Rédacteur pal/Animateur pal			
	Technicien			
Poste opérationnel encadrant du personnel*	7	7	C	
			8	8a
				8b
8c				
Poste opérationnel avec technicité particulière ou à responsabilité particulière*	8	8	C	
			C	
			C	
Poste opérationnel avec technicité standard*	9	9	C	
			C	

ANNEXE 2 (modifié) : GRILLE DES NIVEAUX INDEMNITAIRES

Niveau de responsabilité			Grade	Décomposition recommandée montant maximum	Décomposition recommandée part fixe	Décomposition recommandée part variable
Direction générale	1	1	Ing chef cl except	IFP avec PF 6 et PR de 0 à 6	PF 6	PR de 0 à 6
			Ing chef cl norm	IFP avec PF 6 et PR 0 à 6	PF 6	PR de 0 à 6
			Administrateur	PFR avec PF 6 et PR 0 à 6	PF 6	PR de 0 à 6
			Directeur	PFR avec PF 6 et PR 0 à 6	PF 6	PR de 0 à 6
Directeur	2	2	Ing chef cl norm	IFP avec PF 4,29 et PR de 0 à 4,3	PF 4,29	PR de 0 à 4,3
			Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	PSR 1 ISS de 0,673 à 1,225	PSR 1 ISS 0,673	ISS de 0 à 0,552
			Ingénieur pal	PSR 1 ISS de 0,661 à 1,225	PSR 1 ISS 0,661	ISS de 0 à 0,564
			Ing >=7ème éch	PSR 1 ISS de 0,629 à 1,15	PSR 1 ISS 0,629	ISS de 0 à 0,521
			Ingénieur<=6ème éch	PSR 1 ISS de 0,617 à 1,15	PSR 1 ISS 0,617	ISS de 0 à 0,533
			Directeur	PFR avec PF 4,327 et PR 0 à 4	PF 4,327	PR de 0 à 4
			Attaché principal>5ème ech+5 ans anc	PFR avec PF 3,894 et PR 0 à 3,6	PF 3,894	PR de 0 à 3,6
			Attaché pal	PFR avec PF 3,744 et PR 0 à 3,467	PF 3,744	PR de 0 à 3,467
			Attaché>=7ème éch	PFR avec PF 4,369 et PR 0 à 3,186	PF 4,369	PR de 0 à 3,186
			Attaché<=6ème éch	PFR avec PF 4,073 et PR 0 à 2,97	PF 4,073	Pr de 0 à 2,97
Responsable de service Directeur adjoint	3	3	Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	PSR 1 ISS de 0,61 à 1,126	PSR 1 ISS 0,61	ISS de 0 à 0,516
			Ingénieur pal	PSR 1 ISS de 0,61 à 1,146	PSR 1 ISS 0,61	ISS de 0 à 0,536
			Ing >=7ème éch	PSR 1 ISS de 0,60 à 1,11	PSR 1 ISS 0,60	ISS de 0 à 0,50
			Ingénieur<=6ème éch	PSR 1 ISS de 0,60 à 1,123	PSR 1 ISS 0,60	ISS de 0 à 0,523
			Attaché principal>5ème ech+anc	PFR avec PF 3,456 et PR 0 à 3,2	PF 3,456	PR de 0 à 3,2
			Attaché pal	PFR avec PF 3,312 et PR 0 à 3,067	PF 3,312	PR de 0 à 3,067
			Attaché>=7ème éch	PFR avec PF 3,958 et PR 0 à 2,886	PF 3,958	PR de 0 à 2,886
Attaché<=6ème éch	PFR avec PF 3,662 et PR 0 à 2,67	PF 3,662	PR de 0 à 2,67			
Chargé de mission	4	4a	Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	PSR 1 ISS de 0,60 à 1,1	PSR 1 ISS 0,60	ISS de 0 à 0,50
			Ingénieur pal	PSR 1 ISS de 0,59 à 1,113	PSR 1 ISS 0,59	ISS de 0 à 0,523
			Ing >=7ème éch	PSR 1 ISS de 0,60 à 1,099	PSR 1 ISS 0,60	ISS de 0 à 0,509
			Ingénieur<=6ème éch	PSR 1 ISS de 0,59 à 1,109	PSR 1 ISS 0,59	ISS de 0 à 0,519
			Attaché principal>5ème ech+anc	PFR avec PF 4,512 et PR 0 à 3,008	PF 4,512	PR de 0 à 3,008
			Attaché pal	PFR avec PF 3,105 et PR 0 à 2,875	PF 3,105	PR de 0 à 2,875
			Attaché>=7ème éch	PFR avec PF 3,752 et PR 0 à 2,736	PF 3,752	PR de 0 à 2,736
			Attaché<=6ème éch	PFR avec PF 3,456 et PR 0 à 2,52	PF 3,456	PR de 0 à 2,520
			Technicien chef	ISS de 0,842 à 1 PSR de 0 à 1,666	ISS 0,842	ISS de 0 à 0,158 PSR de 0 à 1,666
	Redacteur chef / Animateur chef	IEM 1 IFTS de 4,22 à 7,733	IEM 1 IFTS 4,057	IFTS de 0 à 3,676		
	4	4b	Ing pal>=6ème éch+ 5 ans anc	PSR 1 ISS de 0,58 à 1,074	PSR 1 ISS 0,58	ISS de 0 à 0,494
			Ingénieur pal	PSR 1 ISS de 0,57 à 1,079	PSR 1 ISS 0,57	ISS de 0 à 0,509
			Ing >=7ème éch	PSR 1 ISS de 0,59 à 1,088	PSR 1 ISS 0,59	ISS de 0 à 0,498
			Ingénieur<=6ème éch	PSR 1 ISS de 0,58 à 1,096	PSR 1 ISS 0,58	ISS de 0 à 0,516
			Attaché principal>5ème ech+anc	PFR avec PF 3,038 PR 2,813	PF 3,038	PR de 0 à 2,813
			Attaché pal	PFR avec PF 2,894 PR 2,68	PF 2,894	PR de 0 à 2,68
			Attaché>=7ème éch	PFR avec PF 3,547 PR 2,586	PF 3,547	PR de 0 à 2,586
			Attaché<=6ème éch	PFR avec PF 3,374 PR 2,46	PF 3,374	PR de 0 à 2,46
Technicien pal 1ère classe			ISS de 0,829 à 1 PSR de 0 à 1,58	ISS 0,829	ISS de 0 à 0,171 PSR de 0 à 1,58	
Redacteur chef/Animateur chef	IEM 1 IFTS de 3,81 à 7,314	IEM 1 IFTS 3,81	IFTS de 0 à 3,504			
Cadre intermédiaire responsable de service	5	5	Technicien pal 1ère classe	ISS de 0,89 à 1 PSR de 0 à 2	ISS 0,89	ISS de 0 à 0,11 PSR de 0 à 2
			Rédacteur chef/Animateur chef	IEM 1 IFTS de 4,22 à 8	IEM 1 IFTS 4,22	IFTS de 0 à 3,78
			Technicien pal 2ème classe	ISS de 0,867 à 1 PSR de 0 à 2	ISS 0,867	ISS de 0 à 0,133 PSR de 0 à 2
			Rédacteur pal/Animateur pal	IEM 1 IFTS de 3,97 à 7,58	IEM 1 IFTS 3,97	IFTS de 0 à 3,61
			Technicien	ISS de 1,069 à 1,1 PSR de 0 à 2	ISS 1,069	ISS de 0 à 0,031 PSR de 0 à 2
			Redacteur/Animateur >= 6è ech	IEM 1 IFTS de 3,55 à 6,881	IEM 1 IFTS 3,55	IFTS de 0 à 3,331
			Redacteur/Animateur < 6è ech	IEM 1 IAT de 3,95 à 8	IEM 1 IAT 3,95	IAT de 0 à 4,05
Cadre intermédiaire nécessitant qualification ou responsabilité particulière	6	6a	Technicien pal 2ème classe	ISS de 0,829 à 1 PSR de 0 à 1,717	ISS 0,829	ISS de 0 à 0,171 PSR de 0 à 1,717
			Rédacteur pal/Animateur pal	IEM 1 IFTS de 3,54 à 6,867	IEM 1 IFTS 3,54	IFTS de 0 à 3,327
			Technicien	ISS de 1,057 à 1,1 PSR de 0 à 1,942	ISS 1,057	ISS de 0 à 0,043 PSR de 0 à 1,942
			Redacteur/Animateur >= 6è ech	IEM 1 IFTS de 3,34 à 6,531	IEM 1 IFTS 3,34	IFTS de 0 à 3,191
			Redacteur/Animateur < 6è ech	IEM 1 IAT de 3,64 à 7,49	IEM 1 IAT 3,64	IAT de 0 à 3,85
	6	6b	Technicien pal 2ème classe	ISS de 0,805 à 1 PSR de 0 à 1,531	ISS 0,805	ISS de 0 à 0,195 PSR de 0 à 1,531
			Rédacteur pal/Animateur pal	IEM 1 IFTS de 3,33 à 6,517	IEM 1 IFTS 3,33	IFTS de 0 à 3,187
			Technicien	ISS de 1,044 à 1,1 PSR de 0 à 1,882	ISS 1,044	ISS de 0 à 0,056 PSR de 0 à 1,882
			Redacteur/Animateur >= 6è ech	IEM 1 IFTS de 3,13 à 6,181	IEM 1 IFTS 3,13	IFTS de 0 à 3,051
			Redacteur/Animateur < 6è ech	IEM 1 IAT de 3,34 à 6,981	IEM 1 IAT 3,34	IAT de 0 à 3,641
Poste opérationnel encadrant du personnel*	7	7	C	IEM 1,212 IAT de 3,57 à 8	IEM 1,212 IAT 3,57	IAT de 0 à 4,43
Poste opérationnel avec technicité particulière ou à responsabilité particulière*	8	8a	C	IEM 1 IAT de 3,62 à 7,738	IEM 1 IAT 3,62	IAT de 0 à 4,118
		8b	C	IEM 1 IAT de 3,14 à 6,937	IEM 1 IAT 3,14	IAT de 0 à 3,797
		8c	C	IEM 1 IAT de 2,66 à 6,136	IEM 1 IAT 2,66	IAT de 0 à 3,476
Poste opérationnel avec technicité standard*	9	9	C	IEM 1 IAT de 2,18 à 5,334	IEM 1 IAT 2,18	IAT de 0 à 3,154

* Pour les agents relevant du cadre d'emplois des gardiens de police municipale: conversion des montants d'IEM en IAT

AFFAIRE N° 2011-149/B11-004 : Modification du tableau des effectifs par création de postes

Résumé : Proposition de création des postes suivants :

- ✓ un poste d'agent de maîtrise principal (Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Moyens) – avancement de grade – catégorie C
- ✓ deux postes de techniciens principaux de 2ème classe (technicien d'exploitation pour la direction informatique et un poste de responsable du dispositif terrain pour la direction de l'environnement)- catégorie B
- ✓ un poste d'ingénieur principal
- ✓ un emploi de directeur général adjoint des établissements publics de coopération (strate 150 000 à 400 000 habitants) pour le pilotage du projet Eco Cité- catégorie A
- ✓ un emploi de Responsable du service Processus Organisation Méthode et Evaluation - catégorie A
- ✓ un emploi de collaborateur de cabinet

« »

1- Création de postes pour les Directions des Ressources Humaines – Service Gestion des Moyens, Informatique et Environnement et pour le pôle Services Publics, Investissement et Patrimoine.

Dans le cadre de la structuration de ses services et des avancements de grade de la Communauté, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal (Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Moyens)
- deux postes de techniciens principaux de 2ème classe (technicien d'exploitation pour la direction informatique et un poste de responsable du dispositif terrain pour la direction de l'environnement)
- un poste d'ingénieur principal (Pôle Services Publics, Investissement et Patrimoine)

2- Création de postes pour la Direction Générale des Services

a- Pour piloter le projet Eco cité, il est proposé de créer le poste suivant :

- ✓ un emploi de directeur général adjoint des établissements publics de coopération (strate 150 000 à 400 000 habitants).

En cas de recrutement d'un contractuel sur ce poste, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 26/01/1984 modifiée, la rémunération sera fixée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de DAEPCI (strate 150 000 à 400 000 habitants) dans la limite de l'indice brut terminal du grade.

Cette rémunération sera affectée d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,536.

La détermination de l'indice brut de rémunération sera fonction de la durée de l'expérience professionnelle individuelle en référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de DAEPCI (strate 150 000 à 400 000 habitants).

L'évolution de cette rémunération reste subordonnée, en fonction de l'ancienneté acquise sur le poste, à la grille d'avancement grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de DAEPCI (strate 150 000 à 400 000 habitants).

La personne ainsi recrutée le cas échéant pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré pour le grade de directeur territorial.

b - Pour poursuivre la démarche initiée en 2009, à travers une étude des processus du TCO, visant à améliorer la performance interne et externe du TCO, il est proposé de créer le poste suivant :

- ✓ 1 emploi de Responsable du service Processus Organisation Méthode et Evaluation (catégorie A)

Ce poste aura notamment pour missions de :

- Recenser et analyser les missions / processus-activités / prestations / moyens du TCO
- Construire et animer un système de pilotage
- Réaliser des prestations de conseil en organisation
- Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation de démarches qualité
- Animer des projets stratégiques transversaux
- Participer à la définition et à l'animation de la politique managériale
- Assurer la mise en place d'outils d'aide à la décision
- Assurer l'accompagnement des projets de Directions
- Veiller à l'optimisation de l'adéquation moyens / missions
- Participer à la modernisation de l'organisation
- Assurer la promotion de la politique managériale et de la culture de gestion
- Accompagner le changement et les évolutions organisationnelles, managériales, technologiques, financières et humaines
- Piloter les prestataires
- Evaluer les politiques publiques
- Assurer le management du service

La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme de Formation supérieure (Bac +5) dans l'organisation, la qualité ou la gestion locale ainsi que présenter de préférence une expérience sur des missions similaires.

Elle devra notamment justifier de :

- ✓ Connaissances techniques liées aux instances et processus de décision de la collectivité
- ✓ Connaissances des concepts, méthodes et outils issus des théories des organisations (sociologie des organisations, analyse systémique...)
- ✓ Maîtrise des principes et modes d'animation du management public territorial
- ✓ Connaissance des méthodes d'ingénierie de projets
- ✓ Connaissance des méthodes et outils d'évaluation (indicateurs, effets, impacts).

La durée de la mission est fixée à 3 ans et correspond à la durée du projet à mener notamment en termes de définition et d'accompagnement à la mise en œuvre du système de pilotage de l'établissement.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

En effet, la nature des fonctions à exercer et le besoin des services, limité dans le temps, pourraient justifier le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal territorial et dans la limite de l'indice brut terminal du grade d'attaché principal territorial.

Cette rémunération sera affectée d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,536.

La détermination de l'indice brut de rémunération sera fonction de la durée de l'expérience professionnelle individuelle en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal territorial.

L'évolution de cette rémunération reste subordonnée, en fonction de l'ancienneté acquise sur le poste, à la grille d'avancement du grade d'attaché principal territorial.

La personne ainsi recrutée le cas échéant pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré pour le grade d'attaché principal territorial.

3- Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi du 26/01/1984 modifiée et de l'article 13-1 du décret 87-1004 du 16/12/1987 modifié, il est enfin proposé de créer un deuxième poste de collaborateur de cabinet, le TCO ayant au 16/12/2011 plus de 200 agents.

La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2011 a émis un avis favorable sur ce dossier. L'avis de la CCP du 08 décembre 2011 sera communiquée en séance.

Il est donc demandé au bureau communautaire de :

- **D'AUTORISER la création des postes suivants:**
 - ✓ **un emploi d'agent de maîtrise principal (Direction des Ressources Humaines – service de gestion des moyens)**
 - ✓ **deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (Direction Informatique et Direction de l'Environnement)**
 - ✓ **un emploi d'ingénieur principal (Pôle Services Publics, Investissement et Patrimoine)**
 - ✓ **un emploi de Directeur Général adjoint d' Etablissement Public de Coopération (strate 150 000 à 400 000 habitants) dans les conditions définies ci-dessus (Direction Générale des Services);**
 - ✓ **un emploi de responsable de service Processus, Organisation, Méthode, Évaluation dans les conditions définies ci-dessus (Direction Générale des Services)**
 - ✓ **un emploi de collaborateur de cabinet.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2011 aux chapitre et nature correspondants ;**
- **D'ARRETER le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest comme suit au 16/12/2012.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

arrêté le 16/12/2011

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	dont à Temps Non Complet	EMPLOIS VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur	A	1	0	0	1
Directeur territorial	A	2	2	0	0
Attaché principal	A	9	8	0	1
Attaché territorial	A	9	8	0	1
Rédacteur chef	B	6	5	0	1
Rédacteur principal	B	3	3	0	0
Rédacteur	B	8	6	0	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	3	0	8
Adjoint administratif de 1ère classe	C	13	12	0	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	10	0	4
TOTAL I		77	57	0	20
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	0	0	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	1	0	1
Ingénieur principal	A	11	10	0	1
Ingénieur	A	7	5	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	3	3	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	8	4	0	4
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8	8	0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	6	4	0	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	4	4	0	0
TOTAL II		54	42	0	12
FILIERE CULTURELLE					
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	B	1	0	0	1
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	1	0	0	1
TOTAL III		2	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de police municipale/Brigadier -chef principal	C	3	3	0	0
Brigadier	C	2	0	0	2
TOTAL IV		5	3	0	2
TOTAL A (I+II+III+IV)		138	102	0	36

EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des établissements publics de coopération (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	1	0	0
Directeur adjoint des établissements publics de coopération (150 000 à 400 000 habitants)	A	4	2	0	2
Directeur général des services techniques (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	0	0	1
TOTAL B		6	3	0	3

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL						
EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	Niveau de rémunération Secteur d'activité	EMPLOIS VACANTS	CONTRAT

EMPLOIS OCCUPES PAR DES CONTRACTUELS (art 3, art 110, art 47 de la loi du 26/01/84 modifiée)						
Collaborateur de cabinet du Président	A	2	1	IB 913	1	art 110
Chargé de mission pour la gestion associative	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Développeur de projets économiques	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission marchés publics	A	3	3	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission CUCS	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission opération PPI	A	1	0	379<IB*<750	1	art 3 al 3
Chef de projet culturel	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission emploi-compétences-formation	A	2	1	379<IB*<801	1	art 3 al 3
Chargé de mission Plie	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission PDU	A	1	1	379<IB*<750	0	art 3 al 3
Chef de projet environnement	A	1	1	379<IB*<750	0	art 3 al 3
Chef de projet fonctionnel pour la commande publique	A	1	1	379<IB*<801	0	art 3 al 3
Chargé de mission coopération décentralisée	A	1	0	379<IB*<750	1	art 3 al 3
Chargé d'études "eau et paysage"	A	1	0	379<IB*<750	1	art 3 al 3
Chef de projet Dvat	A	1	0	379<IB*<801	1	art 3 al 3
Chargé de mission prévention déchets	B	1	1	322<IB*<558	0	art 3 al 3
Chargé d'études	A	3	3	306<IB*<544	0	art 3 al 3
Ingénieur	A	2	2	379<IB*<750	0	art 3 al 2, art 3 al 1
Rédacteur territorial	B	1	0	IB 379*	1	art 3 al 1
Technicien principal 2ème classe	B	7	7	350<IB*<614	0	art 3 al 1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	350<IB*<614	0	art 3 al 2
Agent de maîtrise	C	1	1	IB 321* DDI	0	art 3 al 1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	10	9	297<IB*<388	1	art 3 al 1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	14	14	297<IB*<388	0	art 3 al 3
Adjoint administratif de 1ère classe	C	7	7	298<IB*<413	0	art 3 al 1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	298<IB*<413	0	art 3 al 2
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	8	297<IB*<388	0	art 3 al 3
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	IB 297	0	art 3 al 2
Gestionnaire cyber bases	C	25	24	281<IB*<388	1	art 3 al 3
Encadrant cyberbase	C	1	1	325<IB*<576	0	art 3 al 3
Superviseur centre d'appels téléphoniques	C	1	1	299<IB*<446	0	art 20 loi 26/07/05
Téléopératrice	C	3	3	297<IB*<388	0	art 20 loi 26/07/05
Emploi CIFRE	A	1	1	379<IB*<750	0	
TOTAL I		108	99		9	
EMPLOIS AIDES						
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	14	14	-	0	
Contrat unique d'insertion	C	1	1	-	0	
TOTAL II		15	15		0	
TOTAL C (I + II)		123	114		9	
TOTAL GENERAL (A+B+C)		267	219		48	

Postes à créer le 16/12/2011

Responsable de service POME (Processus Organisation Méthode Evaluation)	A	1	Cadres d'emploi des attachés territoriaux ou contractuel	504<IB*<966
---	---	---	--	-------------

*affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1.536

AFFAIRE N° 2011-150/B11-005 : Gestion des titres restaurants par le comité d'œuvres sociales du TCO (Le T'COS) – Complément de subvention pour l'année 2011 et demande de subvention 2012

Résumé : Attribution d'un complément de subvention de 7 602 € en 2011 et d'une subvention de 146 477 € au T'COS pour la gestion des chèques déjeuner pour l'exercice 2012.

« »

1- Complément de subvention pour 2011

La délibération n°2003/26-C3/6 modifié, en date du 12 mai 2003, reçue en Préfecture le 16 mai 2003, fixe le cadre de l'attribution des titres restaurants de la manière suivante :

- 1- le nombre maximal des titres/mois/agent sera au plus égal au nombre de jours réellement travaillés dans le mois ;
- 2- valeur faciale du titre restaurant à 5 € ;
- 3- participation de la collectivité de 60% et 40% pour l'agent.

Un changement d'attribution a été effectué pour 2011 (délibération n°2010-202/B11-035 du 13/12/2010) pour prendre en compte un système de forfaitisation mensuel (18 tickets par mois sur 12 mois).

Le montant initial de la subvention alloué sur 2011 a été fixé sur la base d'un coût prévisionnel à 97 800€.

Cependant, suite à une augmentation de l'effectif du TCO courant 2011 et à un rattrapage de tickets pour 3 employés (1215 tickets supplémentaires), le coût prévisionnel doit être réajusté à la hausse en 2011 à 7 602€, décliné comme suit :

	nbre tickets	montant
Tickets supplémentaires	1215	3 645,00€
6 employés supplémentaires	1296	3 888,00€
	2511	7 533,00€
frais de port supplémentaire		69,00€
		7 602,00€

2- Subvention 2012

La participation financière du TCO au titre de la gestion des tickets restaurant pour l'exercice 2012 s'établit comme ci-dessous :

Valeur faciale du titre restaurant/agent	5 €
Nombre maximum moyen de titres/mois/agent	18
Valeur des titres restaurant/mois/agent	90 €
Participation financière (40%) de l'agent/mois	36 €
Participation financière (60%) du TCO/mois/agent	54 €

	Année 2012
Effectif prévisionnel concerné	220
Participation financière du TCO sur 12 mois	142 560 €
Acquisition des titres restaurants Frais de Port	3 917 €
Coût total prévisionnel de la participation financière du TCO pour l'exercice 2010	146 477 €

Il est à noter qu'un nouveau calcul sur la base de 17 titres restaurants/mois/agent est en cours de concertation avec les partenaires sociaux.

Cette nouvelle base permettrait de ne plus procéder à une régularisation des absences au mois de janvier de l'année N+1.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER l'octroi d'un complément de subvention au T'COS pour l'exercice 2011 de 7 602 € pour tenir compte de l'évolution des effectifs et du rattrapage effectué en 2011 ;**
- **AUTORISER le versement d'une subvention de 146 477 € au T'COS au titre du financement des titres restaurant pour l'exercice 2012.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 à la convention relative à la gestion des titres restaurant pour l'exercice 2011**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante à l'exercice 2012.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2011 aux chapitre et nature correspondants.**

II. POLE TERRITORIAL

1. AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE

**AFFAIRE N° 2011-151/B11-006 : Attribution d'un fonds de concours
« structuration des hauts » à la commune de Trois Bassins**

Résumé : *Il vous est proposé de statuer sur une demande de la Commune de Trois-Bassins qui sollicite le fonds de concours « structuration des hauts » pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine concernant la structuration du centre bourg.*

« »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011, le TCO a défini les modalités d'attribution du fonds de concours relatif aux équipements de structuration des hauts afin d'améliorer la qualité paysagère et fonctionnelle du territoire.

Sont éligibles dans ce cadre, les études préliminaires (études de faisabilité, urbaine...) ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

La commune de Trois-Bassins sollicite le fonds de concours du TCO pour la réalisation de l'étude de programmation pour la structuration du bourg de Trois-Bassins. Il s'agira de disposer d'un document de référence pour établir et gérer dans le temps le développement du bourg. La désignation du prestataire chargé de cette mission pourrait se faire dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) après une mise en concurrence.

Cette étude est estimée à **70 000 €** et le fonds de concours sollicité est de **35 000 €** (50%).

Le projet de convention est consultable en séance et au sein de la Direction de l'Aménagement, de la Planification et de la Prospective.

La commission conjointe du 03/11/2011 et la CCP du même jour ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER, l'attribution par le TCO à la Commune de Trois-Bassins d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre de structuration du Bourg de Trois Bassins.**
- **DE VALIDER le projet de convention.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention.**

AFFAIRE N° 2011-152/B11-007 : Prolongation de la durée de la convention dans le cadre de la subvention octroyée à la SODEGIS pour la réalisation de l'opération « Les Réservoirs de Stella - 34 LLTS »

Résumé : *Il vous est proposé de statuer sur une demande de prolongation du délai de réalisation, au 20 janvier 2013, de l'opération « les Réservoirs de Stella » émanant de la SODEGIS.*

« »

Le TCO a alloué à la SODEGIS une subvention de 340 000 € en 2009, au titre de l'aide à la pierre, pour la réalisation de l'opération « les réservoirs de Stella » 34 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux).

Cette opération ne pourra être réalisée dans les délais contractuels, soit avant le 20 janvier 2012.

En effet, l'ordre de service de démarrage des travaux a été lancé le 4 octobre 2010 pour une réception prévue initialement le 04 décembre 2011.

Cependant, des imprévus ont conduit la SODEGIS à modifier le planning des travaux :

- Afin de respecter l'état de santé de la centenaire de St-Leu vivant à proximité du chantier, il a été impossible de démolir les murs de l'ancien réservoir et il a donc fallu modifier l'implantation de 2 bâtiments ;
- Présence d'une canalisation d'irrigation, traversant la parcelle et non indiquée dans les plans de récolement de réseaux. La commune de St-Leu, propriétaire de cette canalisation a donc dû engager une procédure de consultation d'entreprises ;
- Résiliation du marché de l'entreprise SRE (lot basse tension/colonnes montantes) qui n'était plus en mesure d'exécuter ses prestations.

Compte tenu des arguments évoqués ci-dessus, il convient d'établir un avenant n°1 de prolongation, jusqu'au 20 janvier 2013, de la durée de la convention validée par délibération n°2009-165/B11-012 du 10 décembre 2009 et notifiée le 20 janvier 2010.

Le projet d'avenant à la convention est consultable en séance et au sein de la Direction de l'Aménagement, de la Planification et de la Prospective.

La commission politique de la ville, habitat, culture et sports du 02/11/2011 et la CCP du 03/11/2011 ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER**, l'avenant n°1 de prolongation de la durée et du délai de réalisation de l'opération « 34 LLTS – Les Réservoirs de Stella – St-Leu – SODEGIS », jusqu'au 20 janvier 2013.
- **DE VALIDER** le projet d'avenant à la convention.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention.

AFFAIRE N° 2011-153/B11-008 : Validation du plan de financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage TCO dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « ville de demain »

Résumé : Dans le cadre des opérations retenues par le Comité opérationnel de Financement (COF), Le TCO est amené à conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les études dont il est Maître d'Ouvrage.

« »

Le TCO dispose depuis 2009 du label EcoCité pour son projet de Cœur d'Agglomération. Ce label lui permet d'être éligible au Fonds « ville de demain » des Investissement d'Avenir.

Parmi les opérations présentées, deux, en maîtrise d'ouvrage TCO, sont fléchées pour une demande de cofinancement d'ingénierie. Il s'agit du projet Gestion Intelligente du Trafic Automobile et des Déplacements (GITAD) et d'une expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération.

Faisant suite au protocole de réservation de crédit d'ingénierie, signé en mai 2011, la CDC propose à la signature des conventions de cofinancement (projet de convention consultable en séance), avant le 31/12/2011. Ces conventionnements permettront d'obtenir 35% TTC des enveloppes d'études, dans la limite des volumes arrêtés par le COF.

	Global (TTC)	35% (TTC)
GITAD	217 000	75 950
Expertise des axes d'innovation	86 800	30 380

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER le plan de financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage TCO (projet Gestion Intelligente du Trafic Automobile et des Déplacements (GITAD) et d'une expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération) suivant, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « ville de demain » :**

	Montant global (TTC)	Cofinancement CDC : 35% (TTC)
GITAD	217 000 €	75 950 €
Expertise des axes d'innovation	86 800 €	30 380 €

- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières correspondantes entre le TCO et la CDC ;**
- **D'AUTORISER, le Président à signer les actes relatifs aux demandes de cofinancement d'ingénierie.**

2. VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2011-154/B11-009 : Signature de l'avenant de transfert au TCO du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement culturel de type Zénith

Résumé : *Le projet de Zénith, initié par la Commune du Port, ayant été déclaré d'intérêt communautaire par le TCO le 07 novembre 2011, il convient aujourd'hui de signer un avenant de transfert au TCO du marché de maîtrise d'œuvre signé par la commune en 2010 avec le groupement BLOND & ROUX / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / VP & GREEN ENGINEERING / LA COMPAGNIE DU PAYSAGE SARL / ISATEG / COPLAN OCEAN INDIEN pour un montant de 3 461 459,80 € HT.*

« »

Par délibération en date du 07 novembre 2011, le TCO a déclaré d'intérêt communautaire le projet de Zénith, initié par la commune du Port, et validé le transfert au TCO de tous les contrats afférents à ce projet.

Considérant que la Commune du Port, maître d'ouvrage initial, a signé, le 09 septembre 2010 (notifié le 20 septembre 2010), un marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement culturel de type Zénith avec le groupement BLOND & ROUX / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / VP & GREEN ENGINEERING / LA COMPAGNIE DU PAYSAGE SARL / ISATEG / COPLAN OCEAN INDIEN pour un montant de 3 461 459,80 € HT ;

Il convient donc, aujourd'hui, de valider un avenant de transfert de ce contrat au TCO, nouveau maître d'ouvrage.

Le projet d'avenant (comprenant notamment l'état financier des sommes déjà versées par la Commune au titre de ce marché) est consultable en séance et auprès de la Direction de la valorisation et de l'animation du territoire.

L'avis de la CCP du 08 décembre 2011 sera communiqué en séance.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant de transfert au TCO du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement culturel de type Zénith, signé par la Commune du Port avec le groupement BLOND & ROUX / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / VP & GREEN ENGINEERING / LA COMPAGNIE DU PAYSAGE SARL / ISATEG / COPLAN OCEAN INDIEN pour un montant de 3 461 459,80 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant de transfert.

AFFAIRE N° 2011-155/B11-010 : Réseau Intercommunal d'Enseignement Artistique du TCO – Validation du plan de financement du siège de l'Ecole à Plateau caillou - Saint Paul

Résumé : *En Bureau communautaire du 3 octobre 2011, le TCO a validé le projet de Réseau d'Enseignement Artistique. Les élus ont également validé l'implantation du siège de l'Ecole d'enseignement artistique, sur Plateau Caillou, à Saint-Paul, et autorisé le lancement des procédures d'étude de programmation ainsi que de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement. Il convient donc aujourd'hui de valider le plan de financement prévisionnel de cette structure.*

« »

Contexte

Le projet de mise en place d'un Réseau d'Enseignement Artistique à l'échelle du TCO, avec son Ecole et siège du réseau sur Plateau caillou, à St Paul, a été présenté et validé par le cercle d'échange culture du 31 août 2011, par la commission politique de la ville/habitat/culture/sport du 14 septembre 2011, puis par la CCP du 22 septembre 2011 et enfin par le Bureau communautaire du 3 octobre 2011. Il est désormais possible de soumettre le projet de construction à l'approbation du FEDER dans l'optique de bénéficier des financements européens à vocation culturelle.

Parmi les actions déjà engagées, le recrutement d'un(e) Directeur/Directrice d'Enseignement artistique est en cours et le poste devrait être pourvu au premier trimestre 2012. Ce (cette) Directeur/Directrice aura pour mission première de définir le projet pédagogique qui s'appliquera dans un premier temps aux enseignements artistiques qui doivent être mis en œuvre, dans le cadre de l'Ecole, dès septembre 2012.

En parallèle, et en concordance avec le projet pédagogique, ce responsable aura pour tâche de définir le maillage d'enseignements artistiques à assurer sur le territoire et d'identifier un réseau de locaux adaptés situés sur les cinq communes du TCO. Ceci permettra de commencer à répondre aux exigences fixées, qui sont :

- faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence
- favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et de former la jeunesse à la culture.

Parmi les locaux envisagés, il a été validé lors du Bureau du 3 octobre 2011 la construction de l'Ecole d'Enseignement Artistique avec le siège du Réseau, sur la parcelle EY 1584 de 2 348 m², propriété du TCO à Plateau Caillou. Cet équipement est éligible au titre de la mesure 1-07 « Egalité des chances d'accès à la culture » du cadre d'intervention FEDER des Programmes Opérationnels Européens 2007. Le cadre d'intervention de la mesure 1-07 du FEDER prévoit une participation européenne de 60 % ainsi que des contreparties nationales, avec certains plafonnements. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DEPENSES	Cout prévisionnel en € HT	TVA 8.5 %	Cout TTC
Etude de programmation et maîtrise d'œuvre	450 000	38 250	488 250
Travaux	3 000 000	255 000	3 255 000
TOTAL	3 450 000	293 250	3 743 250

Plan de Financement	Montant prévisionnel en € HT	% de l'opération
UE FEDER	1 200 000	35 %
ETAT	60 000	2 %
REGION	103 500	3 %
DEPARTEMENT	138 000	4 %
Total des partenaires	1 501 500	44 %
<i>Autofinancement TCO</i>	<i>1 948 500</i>	<i>56%</i>
TOTAL	3 450 000	100 %

La CCP du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le plan de financement initial. Toutefois, en raison des règles de plafonnement, la subvention du FEDER n'est plus que de 35 % et la participation de l'Etat également plafonnée à 60 000 €, soit 2 %. La CCP du 8 décembre sera appelée à se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Il est demandé au Bureau :

- **VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération « Ecole et Siège du Réseau d'Enseignement artistique » ci-après :**

Plan de Financement	Montant prévisionnel en € HT	% de l'opération
UE FEDER	1 200 000	35 %
ETAT	60 000	2 %
REGION	103 500	3 %
DEPARTEMENT	138 000	4 %
Total des partenaires	1 501 500	44 %
<i>Autofinancement TCO</i>	<i>1 948 500</i>	<i>56%</i>
TOTAL	3 450 000	100 %

- **D'AUTORISER le Président à solliciter les financements au titre de la mesure 1-07 « Egalité des chances d'accès à la culture » du cadre d'intervention FEDER des Programmes Opérationnels Européens 2007 – 2013 ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les autres partenaires financiers.**

AFFAIRE N° 2011-156/B11-011 : Attribution d'une subvention à l'Association « Des pieds et des mains » en vue de la diffusion de l'action « Cuisine et Dépen(Danse) »

Résumé : *La compagnie Tétradanse vient de créer deux pièces chorégraphiques intitulées « Chokko Addict » et « Tarte Tatin ». Ces pièces traitent de l'addiction, de la consommation irrationnelle de nourriture et de la relation mère/fille. L'action proposée au TCO s'appelle « Cuisine et Dépen(Danse) » et comprend la diffusion hors les murs des pièces dansées accompagnée de rencontres avec les interprètes et de l'élaboration par le public d'une production artistique. Pour mener à bien son projet sur l'ensemble des communes membres, l'association sollicite auprès du TCO une subvention d'un montant de quinze mille sept cent quatre vingt douze euros (15 792 €).*

« »

✚ Le contexte :

L'association « Des Pieds et Des mains » est l'appellation juridique de la compagnie « Tétradanse » qui développe la danse contemporaine depuis 1995 sur le territoire réunionnais. Sa chorégraphe, Valérie Berger, a la particularité d'interroger l'espace social et de le transposer dans ses créations chorégraphiques.

Elle a déjà bénéficié d'un soutien du TCO pour des résidences artistiques et la diffusion de ses spectacles hors les murs et plus particulièrement pour ses « kazkidanses » qui contribuent à mener le langage de la danse au cœur même de la population.

En matière de spectacle vivant, le TCO a précisé dans ses statuts son désir d'assurer une diffusion professionnelle qui irrigue le territoire afin de faire de l'ouest un pôle d'excellence culturelle.

De plus, il a défini comme l'une des priorités de sa politique culturelle l'accès à la culture pour tous.

C'est dans ce contexte qu'est soumis à votre avis le projet suivant.

✚ Le projet :

La compagnie « Tétradanse » vient de créer deux pièces chorégraphiques intitulées « Chokko Addict » et « Tarte Tatin ».

La compagnie propose une action baptisée « Cuisine et Dépen(Danse) » qui comprend :

- la diffusion hors les murs des pièces dansées,
- des rencontres avec les interprètes,
- l'élaboration, par le public, d'une production artistique au cours d'ateliers sur les thématiques abordées dans les pièces à savoir l'addiction, la consommation irrationnelle de nourriture et la relation mère/fille.

Ainsi, chacune des deux pièces fera l'objet d'une diffusion sur les cinq communes du TCO. Les spectacles et les ateliers s'adressent à tout public. Ce dernier, confronté à la réalisation d'une création artistique - qui peut prendre une forme chorégraphique mais aussi emprunter à toute autre discipline artistique - s'approchera du processus de création dont il comprendra mieux le sens. La sensibilisation du public à l'art est essentielle afin d'en favoriser une meilleure compréhension.

Les éléments financiers :

Le projet s'élève à la somme de trente sept mille sept cent quatre vingt douze euros (37 792 €) incluant la création des deux pièces chorégraphiées.

Les charges prévisionnelles se répartissent comme suit :

- Les créations chorégraphiques représentent 58,21% des charges,
- Les charges de personnel s'élèvent à 35,52%,
- 0,92% aux frais de communication,
- 0,85 % à ceux de régie,
- 0,79% à la location d'un camion,
- Les charges indirectes affectées à l'action représentent 3,71% des charges prévisionnelles.

La subvention sollicitée auprès du TCO est de quinze mille sept cent quatre vingt douze euros (15 792 €) ce qui représente environ 41,78% du budget prévisionnel.

Les autres partenaires publics sont :

- La DAC OI à hauteur de 26,46%,
- Le Conseil Régional de la Réunion à hauteur de 7,94%,
- Le Conseil Général de la Réunion à hauteur de 2,65%.

Les fonds propres de l'association représentent 5,29% des produits et sont complétés par un apport en nature émanant de structures culturelles estimé à 15,88%.

Le projet de convention est consultable au TCO auprès de la direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du bureau communautaire.

La commission Politique de la Ville, Habitat, Culture et Sport, réunie le 2 novembre 2011 a émis un avis favorable.

La CCP du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable sur la demande de subvention de l'association « Des pieds et de mains ».

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **AUTORISER l'octroi d'une subvention de quinze mille sept cent quatre vingt douze euros (15 792 €) à l'Association « Des pieds et des mains » pour la mise en œuvre de l'action « Cuisine et Dépen(Danse) » sur le territoire de la Côte Ouest, au titre de l'exercice 2011 ;**

- VALIDER le projet de convention ;
- AUTORISER le président à signer la convention.

4. Budget prévisionnel de l'action

Rappel synthétique du contenu

Action culturelle :

Sensibilisation + production artistique + Interaction (rencontres avec les interprètes)

Proximité :

Décentralisation, Démocratisation des Arts et de la Culture, Elargissement des publics

Proposition artistique pluridisciplinaire :

Danse contemporaine + Théâtre + Slam + Graphisme + Gastronomie

TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE

ACTION CUISINE ET DEPEN (DANSE)		
Démarrage novembre 2011		
Communes du TCO		
10 Diffusions		
CHARGES DIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION	14392	TCO 15792
Charges de personnel	13422	
<i>Rémunérations brutes</i>	<i>9221</i>	
<i>Charges patronales</i>	<i>3951</i>	
<i>Defraiements</i>	<i>250</i>	
Frais de régie	620	
<i>Location camion</i>	<i>300</i>	
<i>Achats périssables</i>	<i>320</i>	
Communication	350	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION	1400	
DEJA AFFECTÉ AUX 2 CRÉATIONS	22000	DEJA AFFECTÉ AUX 2 CRÉATIONS 22000
<i>Chokko addier</i>	<i>1500</i>	DAC OI 10000
<i>Torse Tatin</i>	<i>18500</i>	CONSEIL REGIONAL 3000
		DEPARTEMENT 1000
		CHAMPS FLEURI – apport en nature 4500
		ERIC LANGUET – apports en nature 1500
		FONDS PROPRE 2000
	37792	37792

(*) Le service de répétition en amont est inclus dans le montant du cachet brut

L'association sollicite une subvention de 15 792 € (quinze mille sept cent quatre-vingt douze euros) sur cette action.

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

AFFAIRE N° 2011-157/B11-012 : Signature d'un avenant à la convention établie avec le Collège du Bernica pour la résidence artistique en vue d'une réalisation plastique destinée à l'espace public

Résumé : *Par délibération N° 2009-181/B11-028 du bureau communautaire du 10 décembre 2009, le TCO a attribué une subvention d'un montant de six mille quatre vingt dix euros (6 090 €) au « COLLEGE DU BERNICA » pour la mise en place d'une résidence artistique afin de réaliser une œuvre plastique sur le rond point du Centhor à Saint-Gilles les Hauts. A cet effet, une convention a été signée, le 15 décembre 2009, entre les deux parties. Il s'avère que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le collège a été obligé de changer le lieu d'implantation de l'œuvre entraînant ainsi un retard dans sa livraison et une prolongation de la résidence artistique afin de la redimensionner.*

« »

Par délibération N° 2009-181/B11-028 du bureau communautaire du 10 décembre 2009, le TCO a attribué une subvention d'un montant de six mille quatre vingt dix euros (6 090 €) au « COLLEGE DU BERNICA » pour la mise en place d'une résidence artistique afin de réaliser une œuvre plastique sur le rond point du Centhor à Saint-Gilles les Hauts.

Il s'avère que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le collège a été obligé de changer le lieu d'implantation de l'œuvre entraînant ainsi un retard dans sa livraison et une prolongation de la résidence artistique – la réalisation plastique devant être redimensionnée. Il est prévu que l'œuvre soit exposée sur le délaissé du giratoire de l'Eperon dans le courant du second trimestre 2012.

Par conséquent, il convient, par avenant à la convention signée par les deux parties le 15 décembre 2009, de modifier l'article 2 relatif au lieu et à la durée de l'action ainsi que l'article 10 précisant la validité de la convention.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le projet d'avenant est consultable auprès de la direction Valorisation et Animation du Territoire et en séance du Bureau communautaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER, par avenant, la modification du lieu d'implantation de l'œuvre artistique (délaissé du giratoire de l'Eperon au lieu du rond point du Centhor à St Gilles les Hauts) et la prolongation de la durée de l'action ainsi que la validité de la convention pour une année supplémentaire.**
- **DE VALIDER le projet d'avenant ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant.**

3. ECONOMIE ET INSERTION

AFFAIRE N° 2011-158/B11-013 : Lancement du deuxième appel à projets des Ateliers Chantiers d'Insertion dans le cadre du PLIE 2011

Résumé : Dans le cadre de la programmation des actions du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) 2011, validée en comité de pilotage le 8 février 2011 et en Bureau Communautaire le 28 février 2011, le TCO a décidé de financer le poste d'encadrement technique des ateliers chantiers d'insertion (ACI) mis en œuvre sur le territoire. Le choix des opérateurs qui interviendront sur ce poste d'encadrement technique s'opèrera par le biais d'un appel à projets. Au titre de l'année 2011, il a été convenu que l'appel à projets se fasse en 2 temps. Un premier appel à projets à été lancé suite à la délibération du 2 septembre 2011 pour 6 ateliers chantiers d'insertion. Le TCO souhaite procéder au deuxième appel à projets pour 4 autres ACI.

« »

Contexte :

Le comité de pilotage du PLIE d'agglomération du 8 février 2011 et le Bureau Communautaire du 28 février 2011 ont validé la programmation des actions de 2011, et notamment la mise en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI). Ces ACI sont financés par le TCO, à hauteur de 450 000 euros maximum pour 10 postes d'encadrement technique, soit une moyenne de 45 000 € par chantier. Chaque commune du territoire peut bénéficier du financement de deux projets. Six ACI ont déjà fait l'objet d'un premier appel à projets au titre de 2011.

Après ce premier appel à projets, lancé en septembre pour 6 ateliers, le TCO souhaite procéder à la deuxième phase pour retenir les porteurs qui interviendront sur quatre autres ACI au titre de la programmation PLIE 2011, pour un montant maximum de 180 000 €.

Cela permet de répondre de manière plus réactive aux demandes des communes, de garantir la transparence dans le choix des opérateurs, de sécuriser les financements et la vérification du service fait.

Modalités de lancement du deuxième appel à projets

Les projets, finalisés techniquement qui sont prêts à faire l'objet du deuxième appel à projets sont les suivants :

Commune	Intitulé de l'ACI	Durée (mois)	Effectif
La Possession	Aménagement touristique de Dos D'âne	12	12
	Aménagement touristique du sentier de bord	12	12
Trois Bassins	Recyclage des textiles	12	12
Saint Paul	Aménagement de la zone du verger Bottard	12	12

La commission Politique de la Ville, Habitat, Culture et Sport réunie le 2 novembre 2011 et la CCP réunie le 17 novembre 2011 ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **D'AUTORISER le lancement de la deuxième phase de l'appel à projets concernant les prestations d'encadrement technique des ACI dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE d'agglomération TCO, pour un montant maximum de 180 000 € et qui portera sur les chantiers suivants :**
 - **Aménagement touristique de Dos D'âne, à la Possession**
 - **Aménagement touristique du sentier de bord à la Possession**
 - **Recyclage des textiles à Trois Bassins**
 - **Aménagement de la zone du verger Bottard à Saint Paul**

- **D'AUTORISER le Président à signer les contrats avec chacun des opérateurs retenus dans le cadre de cette deuxième phase de l'appel à projets.**

AFFAIRE N° 2011-159/B11-014 : Attribution d'une subvention à la Sem Gem' Port Des Mascareignes pour l'action : « Foire Internationale des Mascareignes 2011 »

Résumé : *La SEM GEM' PORT des Mascareignes sollicite le TCO à hauteur de 45 000 € TTC pour le financement de la manifestation « La Foire Internationale des Mascareignes », 12^{ème} édition, qui s'est déroulée en novembre 2011.*

« »

Contexte :

Depuis 2003, la SEM GEM'PORT des Mascareignes, gestionnaire d'équipements publics et particulièrement de la Halle des Manifestations, est directement financée pour les manifestations « Flore et Halle » et « La Foire Internationale des Mascareignes » par les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont la possibilité d'*«accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou la gestion de services communs aux entreprises»* (article 3 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEM locales, article L1523-7 du CGCT).

De par sa mission d'acteur de développement économique du territoire intercommunal, le TCO participe financièrement depuis neuf ans, à l'organisation des foires et salons se déroulant à la Halle des Manifestations du Port.

Objet, description et observations :

« La Foire Internationale des Mascareignes » est un évènement important pour la Halle des manifestations qui accueille près de 45 000 à 50 000 visiteurs sur 10 jours chaque année. En 2010, malgré l'exceptionnelle représentation du pays invité (Le Cambodge), la Foire a connu une baisse de fréquentation : 30 000 visiteurs.

Pour l'année 2011, la SEM GEM' PORT des Mascareignes a renouvelé la manifestation « Foire Internationale des Mascareignes ». En effet, pour sa 12^{ème} édition, la Foire Internationale des Mascareignes 2011 a eu pour invité d'honneur l'Espagne. Elle s'est déroulée sur 09 jours, du 05 au 13 novembre 2011.

Ce salon a toujours eu pour but, d'une part, de présenter les savoirs et savoir-faire des réunionnais, et d'autre part, d'assurer la promotion des professionnels de l'île souhaitant exporter leurs produits. C'est, enfin, une occasion unique pour les visiteurs du salon de faire connaissance avec le pays invité.

La SEM GEM' PORT des Mascareignes sollicite une aide financière du TCO de 45 000 € pour cette manifestation.

Le projet de convention est consultable au TCO auprès de la Direction Economie Insertion et en séance du bureau communautaire.

La commission conjointe réunie le 3 novembre 2011 et la CCP réunie le 17 novembre 2011 ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER l'octroi d'une subvention de 45 000 € TTC à la Sem Gem' Port des Mascareignes pour l'action : « Foire Internationale des Mascareignes 2011 » ;**
- **DE VALIDER le projet de convention ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la SEM GEM' PORT.**

2. Budget prévisionnel de la SEM

Dans le cas où l'exercice de la SEM est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2011

FIM 11 - Date de début : 05/11 Date de fin : 13/11/11

CHARGES	Montant en € ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant en € ⁽²⁾
60- Achat		70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	108 000	Prestation de services	250 000
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de billets	100 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	15 000
Fourniture d'entretien et de petit équipement	15 000		
Autres fournitures	3 000		
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	
Sous-traitance générale		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région :	15 500
Assurance		-	
Documentation		-	
Divers		Département :	0
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000	Commune(s)	
Publicité, publication	88 000	- Ville du PORT	45 000
Déplacements, missions	70 000	- TCO	45 000
Frais postaux et de télécommunications	1 500	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres	600	-	
63- Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	227 000	Autres recettes (précisez) :	
Rémunération du personnel		-	
Charges sociales		75- Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76- Produits financiers	
66- Charges financières		77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79- Transfert de charges	
CHARGES DE STRUCTURES (base 2009)	132 000	FONDS PROPRES HALLE	199 500
Total des charges prévisionnelles		Total des produits prévisionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	670 000	TOTAL	670 000

La SEM sollicite une subvention 45 000 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

AFFAIRE N° 2011-160/B11-015 : Validation du plan de financement pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement d'un parc d'activités sur les berges de la Rivière des Galets en vue d'une demande de subvention FEDER

Résumé : Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des espaces économiques, le TCO a engagé une étude pré-opérationnelle d'aménagement d'un parc d'activités sur les berges saint-pauloises de la Rivière des Galets. Cette étude doit permettre d'établir un diagnostic de la situation, de proposer un plan de composition urbaine et paysagère, de chiffrer le scénario retenu et de proposer des modalités de mise en œuvre opérationnelle. Il s'agit ici de valider le plan de financement des études d'un montant de 69 125 € HT en vue de solliciter un cofinancement au titre des fonds européens (FEDER).

« »

Dans le cadre de ses compétences, le TCO participe à l'aménagement d'espaces à vocation économique. Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités économiques qui répondent notamment aux objectifs du projet de territoire en redistribuant l'activité économique sur le territoire et /ou en renforçant des spécialisations de l'ouest. Les nouvelles zones d'activités sur les rives saint-pauloises de la Rivière des Galets et sur le secteur de Cambaie (Délibération n° 2008-021/C1-021 du 9 mars 2009) font partie de ces espaces.

C'est ainsi qu'un secteur d'une soixantaine d'hectares a été identifié pour recevoir des activités économiques de types industriel et logistique principalement. Ce secteur est éminemment stratégique et fondamental pour la réussite du projet économique du TCO : c'est, en effet, un des derniers secteurs aménageables de l'ouest susceptible d'accueillir des activités industrielles lourdes de type BTP, production, logistique...

Si cette zone présente des atouts indéniables en termes de positionnement, elle présente aussi des handicaps importants : un mitage plus ou moins régulier d'une partie importante du foncier, une insuffisance des réseaux, des prescriptions liées au Plan de Prévention des Risques et une maîtrise foncière publique limitée.

L'objectif est donc, d'une part, de restructurer la zone existante et d'autre part, de créer de nouveaux espaces afin de permettre à des entreprises génératrices d'activités et d'emplois de s'installer dans de meilleures conditions de dessertes, de services mais aussi d'image.

Il s'agit aussi que cette zone puisse s'intégrer au mieux dans son environnement avec l'émergence d'une ville à proximité constituée à terme d'au moins 15 000 logements et la présence d'espaces remarquables constitués par la Rivière des Galets et la forêt domaniale. Cette zone est également encadrée par des espaces de loisirs tels que le sentier littoral et la base ULM.

L'étude est composée de 4 phases réparties de la manière suivante :

- Phase 1 : diagnostic et enjeux de la zone ;
- Phase 2 : plan de composition urbaine et paysagère ;
- Phase 3 : chiffrage du parti d'aménagement retenu ;
- Phase 4 : scénarios sur les procédures opérationnelles et les modes de financement les plus adaptés et performants.

Un groupement d'études a d'ores et déjà été retenu, composé d'Agence UP (urbaniste), d'Inexia Menighetti (programmiste), de Géodice (déplacements) et de IOSIS (VRD). L'étude a démarré en juin 2011.

Le montant global de l'étude est de 69 125 € HT (75 001 € TTC).

La zone objet de l'étude est définie au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) comme appartenant à un pôle d'activité à vocation régionale.

Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la mesure 4.13 « zones d'activités » du cadre d'intervention FEDER (Programme Opérationnel Européen 2007-2013), il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Taux*	Montant HT
Part FEDER	50,00%	20 000,00
Part REGION	20,00%	8 000,00
Part TCO	30,00%	41 125,00
Dépenses totales	100,00%	69 125,00

*Les participations FEDER et Région sont plafonnées à 80% des dépenses éligibles dans la limite de 40 000 €.

La participation totale du TCO, TVA comprise, s'élèvera à 47 001 € (dont 5 876 € de TVA à 8,5%).

La commission Conjointe réunie le 3 novembre 2011 et la CCP réunie le 17 novembre 2011 ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour les études pré-opérationnelles d'aménagement d'un parc d'activités sur les berges de la Rivière des Galets, en vue de solliciter les cofinancements comme décrit ci après :**

	Taux	Montants
Part FEDER	50,00 % (plafonnée à 40 000 €)	20 000,00
Part REGION	20,00 % (plafonnée à 40 000 €)	8 000,00
Part TCO	30,00 % + part non éligible + TVA	47 001,00
Dépenses totales TTC	100,00 %	75 001,00

- **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides attendues ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

III. POLE SERVICES PUBLICS INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE

1. ENVIRONNEMENT

AFFAIRE N° 2011-161/B11-016 : Attribution d'une subvention à l'Association Citoyens contre le chick (ACCC) pour le plan ravine sur la commune de La Possession – Phase 2

Résumé : *Un plan ravine est à l'initiative de l'Etat, pour lutter contre le Chik. L'« Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » a été désignée pour mettre en œuvre un dispositif d'application du plan ravine pour la commune de la Possession. Le dispositif dure 24 mois, décomposé en 3 phases de 8 mois, du 1^{er} novembre 2010 au 30 novembre 2012. Le TCO a validé le principe du dispositif sur 24 mois, et accordé ainsi une subvention de 13 500€ pour la phase 1 (du 1er novembre 2010 au 28 février 2011).*

L'association sollicite le TCO pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour poursuivre le dispositif et mettre ainsi en œuvre sa phase 2 (1^{er} août 2011 au 31 mars 2012).

« »

Contexte général

Le 3 mai 2010, le préfet de la Réunion a annoncé le lancement d'un « plan ravine » pour la lutte contre le chikungunya. Ce plan d'action a pour objet le nettoyage de ravines et la lutte contre les moustiques sur 24 mois (3 phases de 8 mois), et s'appuie sur l'embauche de 500 contrats CAE (contrats d'aides à l'économie) pris en charge à 95% par l'Etat répartis sur les communes de la Réunion, à charge aux communes de déterminer leur propre plan d'action.

La commune de Saint-Paul a été site pilote pour la mise en œuvre du plan ravine, et a sollicité l'« Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » pour proposer un dispositif opérationnel de nettoyage des ravines urbaines de Saint-Paul sur 24 mois. Ce dispositif s'est appuyé sur une convention TCO-ACCC qui a validé la participation du TCO (plan de financement prévisionnel : 76 200 € sur 24 mois).

La commune de LA POSSESSION a également approuvé sa participation au plan ravine, et a retenu l'association ACCC comme opérateur pour mettre en œuvre son plan d'action, via un dispositif identique sur une durée de 24 mois. Le TCO a validé sa participation au dispositif (plan de financement prévisionnel : 43 500 € sur 24 mois).

Il est rappelé que le principe de participation financière repose sur un financement à part égale entre le TCO et la commune concernée.

Pour la mise en œuvre de la phase 1 du dispositif, le financement s'est ainsi porté sur :

Phase 1 du dispositif	Durée / période	Participation communale	Participation TCO	Coût total phase 1
SAINT PAUL	1 ^{er} juillet 2010 au 28 février 2011	25 400 €	25 400 €	689 232 €
LA POSSESSION	1 ^{er} novembre 2010 au 28 février 2011	13 500 €	13 500 €	151 042 €

Rappel du contenu du dispositif :

Objet :

Le dispositif porté par l'association ACCC consiste dans le nettoyage des ravines désignées comme prioritaires par l'ARS (Agence Régionale de Santé Océan indien – ex DRASS)

ACCC : association porteuse du dispositif :

ACCC est créée depuis le 15 juillet 2006, et son siège social est aux Avirons.

Son objet : lutte contre les épidémies, protection de l'environnement et insertion.

Type d'agrément : atelier chantier insertion délivré en février 2007 par la DTEFP.

34 salariés

Durée et organisation :

Le dispositif dure 24 mois, du 1^{er} novembre 2010 au 30 novembre 2012, et s'organise en 3 phases de 8 mois, se calant sur la durée du plan ravine présenté par l'Etat :

- phase 1 du 1^{er} novembre 2010 au 28 février 2011 : nettoyage des ravines prioritaires

- phase 2 du 1^{er} août 2011 au 31 mars 2012 : entretien des ravines nettoyées en phase 1 + nettoyage de nouvelles ravines validées par l'ARS

- phase 3 du 1^{er} avril au 30 novembre 2012 : idem phase 2

Pour la commune de LA POSSESSION, la mise en œuvre s'appuie sur 15 contrats CAE (12 en phase 1), encadrés par 1 encadrant et 1 responsable de secteur.

Montant prévisionnel et plan de financement du dispositif :

Le montant prévisionnel sur 24 mois des trois phases est de 427 334 €.

Le coût total de la phase 1 a été de 151 042 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (**voir tableau joint**) :

	Participations phase 1		Participations prévisionnelles phases 1+2+3	
Etat	88 646	58%	265 939	63%
Département	30 000	20%	30 000	7%
Commune de LA POSSESSION	13 500	9%	43 500	10%
TCO	13 500	9%	43 500	10%
Région	5 952	4%	17 856	4%
A répartir			26 444	6%
TOTAL coût opération	151 598	100%	427 334	100%

Bilan de la phase 1

A ce jour, l'ACCC a effectué des interventions sur :

- 17 ravines et bras de ravines sur la commune de La Possession, dont 12 suivant la liste des priorités fixées par l'ARS et 5 suite aux demandes pressantes. Les premières parties concernées sont situées à proximité des habitations.

Sur ces 17 tronçons, 16 sont en phase d'entretien.

ACCC constate que la majorité des ravines nettoyées restent relativement propres et ne nécessitent qu'un entretien régulier par la suite (ramassage de déchets en faibles quantités et entretien des espaces verts), malgré quelques points noirs signalés aux services environnement du TCO et de la commune.

Volume des déchets évacués sur tous secteurs confondus :

- 1838 m3 de déchets verts ont été évacués sur l'ensemble des ravines nettoyées, représentant plus de 65 rotations de camions de TCO.
- 160 m3 d'encombrants constitués de carcasses de voitures, motos, vélos et électroménagers....
- 220 sacs de poubelles de 130 litres contenant des bouteilles en verres, en plastiques, canettes... dont pas moins de 50% récupérés dans le secteur de moulin joli.

Le plan ravine n'intègre pas de volet médiation : aucun médiateur n'est prévu pour passer faire de la communication auprès des habitants. Ce point sera revu avec les services de l'Etat. Malgré l'absence de médiation, et malgré la persistance de certains points noirs, les ravines restent globalement relativement propres pour la majorité sur la durée après nettoyage.

Objet de la demande phase 2 :

Pour la phase 2, l'ACCC sollicite une subvention du TCO de 15 000 €. Cette subvention servira entre autres à :

- la rémunération de l'encadrant
- l'achat de consommables : carburant déplacement, carburant machines, huile, sacs poubelles...
- l'achat de petit matériel : sabres, sécateurs...
- renouvellement (tous les 6 mois) des équipements pour le personnel : chaussures de sécurité, gants...

L'augmentation par rapport aux 13 500 € de la phase 1 s'explique par l'augmentation du nombre d'agents ravine affectés au dispositif de La Possession (phase 1 : 12 CAE / phase 2 : 15 CAE) qui nécessite plus d'équipements.

Avis de la Commission

Commission environnement pas sollicitée vu la date de dépôt tardif de la demande et vu que l'opération est en cours depuis le 1^{er} août 2011 (l'association ne dispose pas de réserve suffisantes pour faire face à ses dépenses).

Pour information, la commission avait émis un avis favorable de principe au dispositif de la Possession sur 24 mois. Concernant Saint-Paul, elle avait émis un avis favorable pour la phase 2.

Avis de la CCP

L'avis de la commission de coordination et de propositions qui se tiendra le 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

PROPOSITION :

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER l'attribution à l' « Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2011, pour la phase 2 du dispositif « plan ravine » mise en œuvre dans la commune de la Possession**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2011 du TCO aux chapitre et articles correspondants.**

AFFAIRE N° 2011-162/B11-017 : Signature d'un avenant de prolongation de durée du marché de tri des déchets ménagers du TCO et de communication de proximité (06-030/AOO)

Résumé : *Le tri des déchets du territoire du TCO est actuellement assuré par la société CYCLEA par marché public. L'activité de tri s'effectue sur le centre de tri, qui est exploité par CYCLEA, en tant que locataire du site.*

Des réflexions ont été menées entre avril et août 2011 sur l'éventualité d'un rachat du centre de tri par le TCO, et sur les conséquences juridiques et techniques d'un changement de propriétaire. S'est par ailleurs posée la question du mode de gestion le plus adéquat de cet équipement, d'une part dans ce contexte juridique modifié, d'autre part dans un contexte de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets.

Il en résulte que le TCO a pris la décision de racheter le centre de tri (foncier + bâtiment + équipements). En devenant propriétaire du centre de tri, et les activités privées liées à l'exploitation du centre représentant un poids substantiel sur lesquels on pourrait faire porter un risque significatif, le TCO envisage d'exploiter le centre de tri, non plus sous forme de marché public, mais sous la forme d'une délégation de service public (DSP), dans laquelle le risque financier est porté par l'exploitant privé, qui se rémunère sur l'activité du centre.

Dans cette perspective, il est proposé de prolonger par avenant le marché actuel, afin de permettre le lancement d'une procédure de mise en place d'une DSP et la signature d'un contrat de délégation de service public du centre de tri avec un opérateur privé. La signature d'un tel contrat pourrait s'envisager pour le 1^{er} novembre 2012.

Il est donc proposé un avenant au marché du centre de tri pour prolonger sa durée de 10 mois (fin contractuelle 31 décembre 2011 ; jusqu'au 31 octobre 2012). L'avenant a une incidence financière de 15,39 %. La somme cumulée des avenants sur ce marché représente 17,98 % du montant total du marché.

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

Le TCO a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, sur l'ensemble du territoire des cinq communes qui le constituent. Cette compétence inclut le tri des déchets. Au titre de cette compétence, le TCO est désormais propriétaire du centre de tri situé sur la commune du Port.

Le centre de tri a été la propriété successive de :

- 1998 : la société privée SNC Réunion Environnement
- 2006 : la société CYCLEA – société d'économie mixte dont le TCO est actionnaire à hauteur de 84% – rachète tout le centre à la société SNC
- fin 2006 : CYCLEA revend le foncier et le bâtiment à la SEDRE (Société d'Équipement du Département de la Réunion) – opérateur foncier. CYCLEA reste propriétaire du process industriel (équipements et matériels d'exploitation).
- 29 août 2011 : TCO rachète à la SEDRE le foncier et le bâtiment.

1- Actuellement : un marché public pour l'exécution de prestations de tri

Un marché public – dont le titulaire est CYCLEA – SEM du TCO – gère actuellement l'exécution de prestations de tri et de communication. Ces prestations s'effectuent dans le cadre du centre de tri dont CYCLEA assurait l'exploitation en tant que locataire, dans le cadre de ses relations contractuelles avec la SEDRE, propriétaire du site (foncier + bâtiments) jusqu'en 2011.

Ce marché public de tri, qui devait prendre fin au 30 juin 2011, a dû être prolongé une première fois par voie d'avenant du 30 juin 2011 au 31 décembre 2011 en raison des réflexions sur l'avenir du site et son mode de gestion futur.

En effet, en octobre 2010, suite à l'incendie ayant détruit les locaux de la SEM, une étude a été lancée pour définir un plan en termes de développement stratégique de CYCLEA. Un rapport présentant différents scénarii de stratégies d'avenir a été rendu et présenté en CCP et aux élus du TCO administrateurs de CYCLEA en mai et juin 2011. Il en est ressorti la décision de racheter le foncier et le bâtiment à la SEDRE, dont a découlé le choix du montage juridique de gestion du centre de tri en mode délégation de service public.

2- Rachat du centre par le TCO : évolution vers une DSP d'exploitation du centre de tri

Le TCO a décidé de se rendre propriétaire du centre courant 2011 :

- achat en le 29 août 2011 des terrains et des bâtiments à la SEDRE
- achat d'ici fin décembre 2011 des équipements d'exploitation : chaîne de tri, plate forme de pré-tri des encombrants, engins d'occasion relatifs aux processus de tri.

La décision du TCO d'acheter le centre de tri est motivée d'une part par une stratégie de consolidation du TCO dans la problématique de gestion des déchets, le rachat de cet équipement lui permettant une cohérence et une maîtrise d'action par une maîtrise des équipements, et de ce fait, d'affirmer et de renforcer son positionnement dans la politique environnementale dans l'ouest, et plus largement à la Réunion. D'autre part, le rachat s'explique par une logique patrimoniale, le TCO étant déjà propriétaire d'un certain nombre d'équipements de collecte et de traitement (déchèteries, plate forme de compostage des déchets végétaux, station de transit des déchets...).

Le TCO devenant propriétaire du centre de tri, la question de l'exploitation du centre se pose. Par ailleurs, les activités privées liées à l'exploitation du centre représentant un poids substantiel sur lesquels on pourrait faire porter un risque significatif, l'exploitation du centre de tri peut s'envisager sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Ce mode de gestion permet de faire porter le risque financier sur l'exploitant privé, qui se rémunère sur l'activité du centre de manière substantielle. En effet, l'activité du centre de tri permet d'envisager une rémunération substantielle de l'opérateur privé sur les revenus de l'exploitation :

- Activités publiques (CA de 3 M€ par an)
 - o tri des emballages ménagers (7 000 tonnes/an)
 - o tri des encombrants (16 000 tonnes/an)
- Activités privées (CA de 4 M€ par an)
 - o tri des DIB (12 000 tonnes/an) et négoce de matériaux

Ce mode de gestion permettrait une économie de coût pour la collectivité.

3- Marché du centre de tri : avenant n°4

Il est donc proposé un avenant de prolongation de 10 mois (du 31 décembre 2011 au 31 octobre 2012). Compte tenu de la dépense moyenne mensuelle, l'avenant se monterait à **3 460 631 €**, soit une incidence financière de **15,39%** sur le montant total du marché, qui se monterait à **25 944 948 €**.

Il est à noter que le calcul de l'avenant est fait sur la base d'une hypothèse haute : les simulations ont été réalisées sur l'année de plus forte consommation depuis le démarrage du marché. Ce montant est donc un maximum qui pourrait ne pas être atteint.

Montant global du marché HT au 31/12/2011	Montant global prévisionnel du marché HT après prolongation jusqu'au 31 octobre 2012	Montant de l'avenant	Part de l'avenant par rapport au montant du marché initial
22 484 317 €	25 944 948 €	3 460 631 €	15,39 %

Pour rappel, le marché a déjà fait l'objet de 3 avenants :

06-030/AOO - TRI DÉCHETS MÉNAGERS	Tri déchets ménagers du TCO+	Impact financier
Avenant n°1	Modification du taux de valorisation des Encombrants, passant de 20% à 13%	Néant
Avenant n°2	Modification de l'indice de prix coût horaire travail	Néant
Avenant n°3	prolongation durée marché de 6 mois, du 30 juin 2011 au 31 décembre 2011	567 462,37 € (2,59% du montant total du marché)
<i>Avenant n°4</i>	<i>prolongation durée marché de 10 mois, du 31 décembre 2011 au 31 octobre 2012</i>	<i>3 460 631 € (15,39% du montant total du marché)</i>
<i>Total impact financier des avenants</i>		<i>4 028 093,16 € (17,98 % du montant total du marché)</i>

4- Les suites à venir du dossier : les incidences financières à la baisse

Le TCO devenant propriétaire du foncier, des bâtiments et des équipements, une redevance d'occupation devrait être exigible. Son montant reste à définir.

En effet, le service des Domaines a été sollicité pour une estimation du montant de la redevance d'occupation temporaire portant sur le foncier et les bâtiments. De plus, une expertise est commanditée sur l'évaluation pécuniaire des biens matériels (chaîne de tri notamment).

Toutefois, et comme c'est le cas pour d'autres équipements dont il est propriétaire, le TCO peut mettre à disposition de ses prestataires ses biens meubles et immeubles (plate forme de compostage, station de transit). Cette mise à disposition « réduit » les frais des prestataires et incidemment le coût des marchés.

C'est pourquoi, l'impact financier de ces « loyers » potentiels, une fois connu et définitif, fera l'objet d'une transaction et d'un avenant ultérieur au marché de tri. En effet, actuellement, CYCLEA fait payer au TCO des frais de siège incluant des frais de loyers dans la partie forfaitaire de sa rémunération, alors même que ce loyer n'est pas exigé par le TCO depuis l'acquisition des biens (en août 2011 pour le foncier et le bâtiment). La régularisation de ces montants indument payés par le TCO, via les frais de siège dans le marché, sera effectuée:

- par voie de transaction pour le passé
- par voie d'avenant pour l'avenir

La définition du montant des « loyers » viendra donc, par avenant prochain, réduire la rémunération forfaitaire de CYCLEA, ce qui permettra de réduire l'impact du présent avenant et alléger l'augmentation du marché.

Avis de la CAO

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2011 a émis un avis favorable à la signature de l'avenant.

Avis de la CCP

L'avis de la CCP réunie le 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

Le projet d'avenant est consultable en séance.

« »

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau communautaire :

D'AUTORISER le Président du TCO à signer :

- **L'avenant n°4 au marché de tri des déchets ménagers du TCO et de communication de proximité:** avenant relatif à une prolongation du marché de 10 mois, qui porte la fin du marché au 31 octobre 2012, pour un montant de 3 460 631 € HT. L'avenant a une incidence financière de 15,39 %. La somme cumulée des avenants sur ce marché représente 17,98 % du montant total du marché.

AFFAIRE N° 2011-163/B11-018 : Signature d'une convention de mutualisation de service entre le TCO et la commune de Saint-Leu pour assurer la sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales au titre de l'année 2011

Résumé : *La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a conventionné avec la Commune de Saint-Leu depuis 2009 pour mettre en place des actions de communication et de sensibilisation des usagers aux gestes de tri, et plus largement aux problématiques de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie, via l'intervention de médiateurs de l'environnement. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler la convention annuelle pour l'année 2011.*

« »

Contexte :

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest a conventionné avec la Commune de Saint-Leu afin de communiquer et de sensibiliser les usagers et les scolaires aux problématiques environnementales. Les actions de communication et de sensibilisation sont réalisées par des médiateurs. Initialement en relation avec la problématique de la collecte sélective et des gestes de tri à acquérir par la population, afin d'accompagner la mise en place de la collecte sélective dans la commune de Saint-Leu, les missions des médiateurs ont depuis été élargies. Ils réalisent notamment :

- Communication sur la mise en place de nouvelles déchèteries ;
- Recensement et signalisation de la présence d'épaves sur le territoire communautaire ;
- Recensement et signalisation de la présence de dépôts sauvages sur le territoire communautaire ;
- Analyse des besoins relatifs à la création de points de regroupement Recensement et signalisation de la présence de cadavres d'animaux sur les voies publiques ;

Pour réaliser ces actions, une convention a été signée entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour le portage des médiateurs en charge de la communication de proximité et des animations scolaires sur l'ensemble de ces problématiques.

Aujourd'hui, il s'agit de renouveler cette convention pour l'année 2011.

La convention de mutualisation de service s'appuie sur l'article L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales. L'article L. 5211-4-1 du CGCT dispose que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services... Le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches ».

En l'occurrence, les termes de la convention 2011 porteront sur la mise à disposition du TCO de 10 médiateurs de l'environnement de la commune de Saint-Leu.

Les frais de gestion portent sur :

- Le coût salarial, déduction faite des avances versées par l'ASP le cas échéant : en l'occurrence, les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – Vie Locale (CAE-VL) qui relèvent du régime d'aide de l'Etat, de 6 des 10 médiateurs de Saint-Leu sont arrivés à échéance en mars 2011. La participation en 2011 de l'ASP a été de **3 756 €, qui vient en déduction de la part du TCO ;**
- l'assistance administrative de la commune pour le suivi du statut de ces agents et notamment de la paye ;
- les vêtements de travail ;
- les dépenses matérielles inhérentes à la gestion du parc de véhicules et aux communications téléphoniques.

La durée de cette convention est fixée à douze mois courant à compter du 1^{er} janvier 2010 avec un coût total pour le TCO de **264 102 €, qui recouvre à la fois le coût de la masse salariale arrêtée à la somme de 229 164 € (hors participation de l'Etat qui est de 3 756€), et les frais de gestion, calculés forfaitairement sur la base de 15% de la masse salariale et qui s'élèvent à la somme de 34 938 €.**

Avis de la CCP

L'avis de la CCP réunie le 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

PROPOSITION :

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER le renouvellement de la mise à disposition du TCO de 10 médiateurs de Saint-Leu pour des actions de communication pour l'année 2011, pour un montant de 264 102 €.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2011 du TCO aux chapitre et articles correspondants.**

AFFAIRE N° 2011-164/B11-019 : Signature d'une convention de mutualisation de service entre le TCO et la commune de Saint-Paul pour assurer la sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales au titre de l'année 2011

Résumé : *La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a conventionné avec la Commune de Saint-Paul depuis 2008 pour mettre en place des actions de communication et de sensibilisation des usagers aux gestes de tri, et plus largement aux problématiques de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie, via l'intervention de médiateurs de l'environnement.*

Par la présente, il s'agit de renouveler la convention annuelle pour l'année 2011.

« »

Contexte :

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest a conventionné avec la Commune de Saint-Paul afin de communiquer et de sensibiliser les usagers et les scolaires aux problématiques environnementales. Les actions de communication et de sensibilisation sont réalisées par des médiateurs. Initialement en relation avec la problématique de la collecte sélective et des gestes de tri à acquérir par la population, afin d'accompagner la mise en place de la collecte sélective dans la commune de Saint-Paul, les missions des médiateurs ont depuis été élargies. Ils réalisent notamment :

- Communication sur la mise en place de nouvelles déchèteries ;
- Recensement et signalisation de la présence d'épaves sur le territoire communautaire ;
- Recensement et signalisation de la présence de dépôts sauvages sur le territoire communautaire ;
- Analyse des besoins relatifs à la création de points de regroupement Recensement et signalisation de la présence de cadavres d'animaux sur les voies publiques ;

Pour réaliser ces actions, une convention a été signée entre le TCO et la Commune de Saint-Paul pour le portage des médiateurs en charge de la communication de proximité et des animations scolaires sur l'ensemble de ces problématiques.

Aujourd'hui, il s'agit de renouveler cette convention pour l'année 2011.

La convention de mutualisation de service s'appuie sur l'article L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales. L'article L. 5211-4-1 du CGCT dispose que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services... Le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches ».

En l'occurrence, les termes de la convention 2011 portent sur la mise à disposition du TCO de 9 médiateurs de l'environnement de la commune de Saint-Paul.

En contre partie, les frais liés à la mise à disposition sont à la charge du TCO. Ces frais recouvrent :

- Le coût salarial, déduction faite, le cas échéant, des avances versées par l'Etat (services de l'ASP) : en l'occurrence, 7 médiateurs sont sur des contrats publics ne relevant pas du régime des contrats emplois aidés par l'Etat ; les 2 nouveaux postes sur lesquels 2 médiateurs ont été embauchés courant 2011 relèvent du dispositif d'aides de l'Etat.
- l'assistance administrative de la commune pour le suivi du statut de ces agents et notamment de la paye ;
- les vêtements de travail ;
- les dépenses matérielles inhérentes à la gestion du parc de véhicules et aux communications téléphoniques.

La durée de cette convention est fixée à douze mois courant à compter du 1^{er} janvier 2011 avec un coût total maximal pour le TCO de **224 000 €**, qui recouvre à la fois le coût de la masse salariale estimée à la somme de **195 000 €** (les participations financières éventuelles de l'Etat viendront en déduction), et les frais de gestion, pour un montant forfaitaire correspondant à **15%** de la masse salariale, soit **29 000 €**.

Avis de la CCP

L'avis de la CCP réunie le 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

PROPOSITION :

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER le renouvellement de la mise à disposition du TCO de 9 médiateurs de Saint-Paul pour des actions de communication pour l'année 2011, pour un montant maximal de 224 000 €.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2011 du TCO aux chapitre et articles correspondants.**

AFFAIRE N° 2011-165/B11-020 : Signature du marché relatif à la gestion des services de la fourrière animale intercommunale du TCO

Résumé : *Le TCO a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la désignation d'une entreprise spécialisée pour la gestion des services de la Fourrière Animale Intercommunale de la communauté d'agglomération (y compris la capture des carnivores domestiques errants et ramassage des carnivores domestiques morts) (marché 11-171-AOO-DEV). Ces prestations de service sont nécessaires à la lutte contre la divagation des chiens et des chats sur le territoire du TCO.*

Actuellement, l'exécution de ces prestations est confiée à un prestataire – la SEM CYCLEA – via un marché public qui prend fin au 31 décembre 2011. Il s'agit ici de renouveler le marché.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président du TCO à signer le marché avec la société CYCLEA conformément à la décision de la CAO du 15 novembre 2011, pour un montant de 5 944 440 € HT et une durée totale de 5 ans.

« »

1- NATURE, ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE ET MONTANT PREVU DE L'OPERATION

1.1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La présente consultation a pour objet la désignation d'une entreprise spécialisée pour la gestion des services de la Fourrière Animale Intercommunale du TCO (y compris la capture des carnivores domestiques errants et ramassage des carnivores domestiques morts). Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2012, terme du contrat en cours.

Les **prestations** portent sur :

- La capture des carnivores domestiques errants sur le domaine public du territoire du TCO,
- Le ramassage des cadavres de carnivores domestiques sur l'entier Territoire du TCO,
- L'exploitation des installations de Fourrière Animale,
- Le gardiennage du site,
- L'entretien du site et des installations,
- L'assistance aux usagers du site,
- La gestion du site et des données d'exploitation,
- La communication auprès des usagers dans la continuité de la communication mise en place dans le cadre général.

1.2 MONTANT PREVU DE L'OPERATION

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire dont le montant des prestations était estimé à 6 290 000 € HT pour toute la durée du marché. Il est conclu pour une durée totale de 5 ans y compris une phase de démarrage de 2 (deux) mois. Le marché est résiliable annuellement à compter de la fin de la 2ème année d'exploitation.

2 – CHOIX DU MODE DE PASSATION ADOPTE

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE SUIVIE

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence: le 06 septembre 2011. En complément, un avis d'information a été diffusé dans des journaux d'annonces légales (le Quotidien de La Réunion et le Journal de l'Ile de La Réunion), sur le site internet de l'établissement public www.tco.re et un affichage a eu lieu dans les locaux du TCO.
- Date de remise des offres : le 17 octobre 2011, à 12 heures (heure locale).
- Nombre de plis reçus dans les délais : 01. Pour information, 1 pli a été déposé hors délai et n'a donc pas été ouvert.

La société qui a fait acte de candidature est :

- CYCLEA SAEML

La candidature de la société a été agréée par la CAO du 15 novembre 2011.

Dans sa séance du 15 novembre 2011, la CAO a décidé :

- D'attribuer le présent marché à la société CYCLEA sur la base des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et forfaitaires, pour un montant de 5 944 440 € HT soit 6 449 717,40 € TTC pour une durée totale de 5 ans.

Il est demandé au Bureau Communautaire,

- **D'AUTORISER le Président du TCO, à signer le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif à la gestion des services de la Fourrière Animale Intercommunale du TCO (y compris la capture des carnivores domestiques errants et ramassage des carnivores domestiques morts), avec la société CYCLEA SAEML pour un montant de 5 944 440 € HT soit 6 449 717,40 € TTC. Le marché est conclu pour une durée totale de 5 ans, résiliable annuellement à compter de la fin de la deuxième (2ème) année d'exploitation.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la communauté d'agglomération, aux chapitres et articles correspondants.**

AFFAIRE N° 2011-166/B11-021 : Attribution du marché de mise en place d'un système d'informations d'aide à la décision

Résumé : *Le TCO souhaite développer un système de management par les processus. Cette démarche, lancée en 2009, a identifié des processus de pilotage et d'évaluation des politiques publiques, des stratégies, des réalisations et des ressources du TCO.*

Cette gestion du pilotage et de l'évaluation s'appuiera sur son propre système d'informations. Ce système d'informations, dit décisionnel, organisera la gouvernance du pilotage et l'évaluation des processus avec l'ensemble des acteurs (élus, administratifs, acteurs externes). Il aboutira à une transparence et cohérence des actions menées par le TCO. Le système d'informations décisionnel permettra de publier des grilles d'indicateurs sous forme de tableaux de bord. Il sera piloté par le service en devenir « P.O.M.E » (Pilotage – Organisation – Méthode – Organisation).

Le TCO a choisi d'externaliser ces prestations de service. Le TCO a donc lancé un appel d'offres pour réaliser, héberger et exploiter le système d'informations décisionnel du TCO, dans le cadre d'un marché public d'une durée de 24 mois.

Comme suite à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2011, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer le lot 1 du marché avec le Groupement ISODOM pour un montant forfaitaire de 146 930 €HT et une partie à bons de commande de 40 000 €HT maximum.

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

Pour mettre en phase l'organisation du TCO avec la déclinaison opérationnelle du projet de territoire, le TCO mène, depuis 2009, un projet de formalisation et de description des processus liés à ses compétences et à ses ressources.

Cette démarche prévoit aussi la mise en œuvre d'un système d'évaluation et de pilotage des processus qui s'appuie sur des grilles d'indicateurs publié au travers de tableaux de bord.

La construction du schéma d'évaluation et de pilotage se décline en 3 phases :

- Définir les enjeux d'évaluation et de pilotage,
- Sélectionner les indicateurs pertinents,
- Élaborer les maquettes de tableaux de bord.

Le résultat attendu est de permettre, aux décideurs de mesurer l'utilité et la pertinence des actions menées, à la Direction générale de mesurer l'efficacité de l'organisation, et aux Directions de mesurer leur efficacité au vu de leurs résultats.

Compte-tenu des préalables (mise à plat des processus, détermination d'indicateurs, volume des projets ...), la Direction de l'Environnement, qui présente des conditions satisfaisantes pour construire les bases de ce système d'information décisionnel, a été choisie comme direction pilote pour la mise en œuvre du SID.

1- NATURE, ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE, MONTANT PREVU DE L'OPERATION ET DUREE D'EXECUTION

1.1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché a pour objet une réalisation informatique, l'hébergement et l'exploitation du système d'information décisionnel du TCO

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot1 : Réalisation et mise en production d'un système d'informations décisionnel
- Lot2 : Hébergement et exploitation d'un système d'informations décisionnel

1.2 MONTANT PREVU DE L'OPERATION

Le montant global du marché est estimé à 214 000 € HT (parties forfaitaires des lots 1 et 2 + partie maintenance évolutive du lot 1). Elle est répartie comme suit :

- Estimation du lot1,

Partie forfaitaire : 157 000 € HT

Partie à bon de commande : maximum fixé à 40 000 € HT

- Estimation du lot 2 : 17 000 € HT.

1.3 DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée globale de 24 mois (lot1 : 24 mois ; lot2 : 17 mois).

Il existe une réelle opportunité de réaliser ce marché sur une durée de 24 mois. La construction devant durer une dizaine de mois, il restera 14 mois pour obtenir un retour d'expérience significatif, pour disposer d'un avancement suffisant du projet "processus", préalable obligatoire à la généralisation du SID au sein du TCO. Ce délai permettra au TCO d'établir sa stratégie en matière de moyens informatiques et de décider de l'internalisation du système ou pas.

2 – CHOIX DU MODE DE PASSATION ADOPTE

Au regard du montant du marché, la consultation est passée en appel d'offres.

3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE SUIVIE

La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence: le 22 juin 2011.
- Date de remise des offres : le 2 août 2011 à 12 heures (heure locale).
- Date prévisionnelle de début des travaux : le 1^{er} janvier 2012

Les sociétés qui ont fait acte de candidature sont :

- MGDIS ;
- le groupement API BUSINESS - MOBIUS;
- le groupement ISODOM – OPEN SPHERE

La candidature des 3 sociétés a été agréée par la CAO du 6 décembre 2011.

Dans sa séance du 6 décembre 2011, la CAO a décidé :

Lot 1 : Réalisation et mise en œuvre d'un SID

- D'attribuer le présent marché au **Groupement ISODOM** sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 2 : Hébergement et exploitation d'un système d'informations décisionnel

- De déclarer infructueux le lot n° 2 du présent appel d'offres

PROPOSITIONS

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER le président à signer le marché de réalisation et de mise en œuvre d'un système d'informations décisionnel avec le Groupement ISODOM pour une durée de 24 mois, et pour un montant de :**
 - **146 930 € HT pour la partie forfaitaire de réalisation et de mise en œuvre du SID,**
 - **40 000 € HT pour la partie à bons de commande relative à la maintenance évolutive.**

AFFAIRE N° 2011-167/B11-022 : Approbation des plans de financement relatifs à l'acquisition de bornes enterrées, à la réalisation d'études de valorisation des déchets

Résumé : *La mesure 3-16 des Programmes Opérationnels Européens relative à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés – PDEDMA – prévoit le financement d'un certain nombre d'actions favorisant notamment le tri et la valorisation des déchets. Les actions comme :*

- *L'acquisition de bornes enterrées à l'usage de déchets de collecte sélective,*
- *La réalisation d'une étude pour la description de procédés de transformation de matières organiques*
- *La réalisation d'études pour la valorisation de déchets végétaux (étude sur la construction d'une installation de tri sur la plate forme de compostage du Port et étude sur la valorisation par transformation en pellets)*

entrent dans ce cadre de financement de fonds européens de type FEDER. Le TCO sollicite donc, une participation financière de l'Europe, mais aussi du Département et de l'ADEME. Il est demandé au Bureau communautaire de valider les plans de financement proposés pour ces opérations.

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

La mesure 3-16 des Programmes Opérationnels Européens – POE – est relative à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés – PDEDMA. Elle vise à financer un certain nombre d'opérations et actions répondant aux objectifs de PDEDMA, à savoir :

- limiter la production et la nocivité des déchets,
- trier et valoriser les déchets (recyclage, compostage, production d'énergie),
- éradiquer les dépôts sauvages et réhabiliter les décharges brutes,
- optimiser les équipements relatifs aux déchets,
- créer de l'emploi et de la valeur ajoutée locale,
- Inciter chaque usager à trier ses déchets.

Acquisition de bornes enterrées à l'usage de déchets de collecte sélective

Afin de réduire l'engorgement des conteneurs roulants à déchets dans les centres-villes et de renforcer la qualité urbaine et paysagère de certains secteurs, comme les zones balnéaires des communes membres de la communauté d'agglomération, le TCO envisage d'acquérir des conteneurs enterrés qui s'intégreront mieux dans le paysage, faciliteront la collecte des déchets, atténueront la propagation des mauvaises odeurs et réduiront la prolifération de nuisibles (moustiques, mouches, rats...).

A cet effet, le TCO a passé un marché public d'acquisition de bornes enterrées sur son territoire, pour recevoir les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre. L'acquisition de ce type de matériel entre dans le cadre des équipements opérationnels et/ou outil de gestion permettant de satisfaire aux objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et est à ce titre finançable par des fonds européens de type FEDER, par le DEPARTEMENT et l'ADEME, partenaires de la mesure 3-16.

Il est donc sollicité un financement pour l'acquisition de 10 bornes pour les recyclables et le verre, entre 2011 et 2012, correspondant à un montant de **103.000,00 euros HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FEDER (60%) : 61 800,00 € HT
- DEPARTEMENT (10%) : 10 300,00 € HT
- ADEME (10%) : 10 300,00 € HT
- TCO (20%) : 20 600,00 € HT

La réalisation d'une étude pour la description de procédés de transformation de matières organiques

GIROVAR est un projet qui cherche à améliorer la productivité durable du territoire agricole. Il travaille pour cela à élaborer des solutions de recyclage durable des déchets organiques du territoire réunionnais (composts de déchets verts, déchets organiques d'origine agricole...).

Dans le cadre de ce projet global porté par le CIRAD et auxquels participent des partenaires institutionnels comme la Chambre d'agriculture et professionnels du secteur agricole, le TCO a en charge l'exécution d'une étude de description des procédés de transformation. Il s'agit d'une étude qui aura pour objectif la description des procédés de transformation des résidus organiques produits sur le territoire du TCO: effluents d'élevage, déchets verts issus de la collecte des déchets ménagers, boues de STEP, écumes de sucrerie, etc.

La réalisation de ce type d'étude contribuant à la valorisation des déchets entre dans le cadre des actions permettant de satisfaire aux objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et est à ce titre finançable par des fonds européens de type FEDER, par le DEPARTEMENT et l'ADEME, partenaires de la mesure 3-16.

Le TCO souhaite donc solliciter des subventions FEDER/ADEME/DEPARTEMENT pour la réalisation de cette étude, d'un montant de **46 075 € HT**, sur la base du plan de financement suivant :

- FEDER (60%): 27 645 € HT
- DEPARTEMENT (10%): 4 607.5 € HT
- ADEME (10%): 4 607.5 € HT
- TCO (20%): 9 215 € HT

La réalisation d'études pour la valorisation de déchets végétaux

Le TCO cherche à valoriser ses déchets végétaux sous formes organique (compostage) et énergétique.

Pour aboutir à une véritable valorisation organique, les déchets végétaux ont besoin d'être mieux triés et épurés à l'entrée de la plate forme de compostage, afin de diminuer la teneur en nickel et d'éliminer une grande quantité d'indésirables présents dans ces déchets.

Au regard de cette nécessité d'effectuer un tri préalable pour améliorer la propreté des déchets verts entrants, et au regard de la présence de nickel qui pollue actuellement le compost, le TCO a décidé :

- 1- D'engager une étude préliminaire pour la construction d'une installation de tri/épuration des déchets verts collectés sur son territoire
- 2- D'étudier le potentiel de valorisation énergétique de ses déchets végétaux. Il a ainsi décidé en particulier d'engager une étude globale concernant la valorisation de ses déchets végétaux par transformation en pellets, qui est un procédé particulier de traitement de valorisation énergétique.

La réalisation de ce type d'études, contribuant à la valorisation des déchets, entre dans le cadre des actions permettant de satisfaire aux objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et sont à ce titre finançables par des fonds européens de type FEDER, par le DEPARTEMENT et l'ADEME, partenaires de la mesure 3-16.

Le TCO souhaite donc solliciter des subventions FEDER/ADEME/DEPARTEMENT pour le montant de ces deux études, soit **25 300,00 € HT**, sur la base du plan de financement suivant :

- FEDER (60%) : 15 180 € HT
- DEPARTEMENT (10%) : 2 530 € HT
- ADEME (10%) : 2 530 € HT
- TCO (20%) : 5 060 € HT

PROPOSITIONS

Il est demandé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER les plans de financement prévisionnels suivants :**

Acquisition de bornes enterrées (volet déchets de collecte sélective)		
Montant prévisionnel des dépenses éligibles	103.000,00 € HT	Participation
FEDER	61 800 € HT maximum	60%
DEPARTEMENT	10 300 € HT maximum	10%
ADEME	10 300 € HT maximum	10%
TCO	20 600 € HT + TVA	20%

Réalisation d'une étude pour la description de procédés de transformation de matières organiques		
Montant prévisionnel des dépenses éligibles	46 075 € HT	Participation
FEDER	27 645 € HT maximum	60%
DEPARTEMENT	4 607.5 € HT maximum	10%
ADEME	4 607.5 € HT maximum	10%
TCO	9 215 € HT + TVA	20%

Réalisation d'études pour la valorisation de déchets végétaux		
Montant prévisionnel des dépenses éligibles	25 300 € HT	Participation
FEDER	15 180 € HT maximum	60%
DEPARTEMENT	2 530 € HT maximum	10%
ADEME	2 530 € HT maximum	10%
TCO	5 060 € HT + TVA	20%

- **D'AUTORISER le président du TCO à solliciter l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers sur la base de ces montages financiers**
- **D'AUTORISER le président du TCO à signer les conventions de subvention relatives à ces affaires avec les partenaires financiers cités ci-dessus.**

AFFAIRE N° 2011-168/B11-023 : Signature du marché relatif à la collecte des déchets végétaux et des déchets encombrants sur le territoire de la côte ouest (TCO) – Saint Paul hauts, Trois Bassins et Saint Leu

Résumé : *Les prestations de collecte des déchets végétaux et des encombrants sur les territoires de Saint Paul Hauts, Trois Bassins et Saint Leu, sont actuellement assurées par la société STAR via marché public. Le marché actuel présente une consommation quantitative et financière plus rapide que prévu (fort volume de déchets collectés) ; un avenant financier a été nécessaire pour permettre de prolonger l'exécution du contrat en cours.*

En prévision de la fin anticipée de ce marché, le TCO a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la collecte des déchets végétaux et encombrants sur les Hauts de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins (marché 11-123-AOO-DEV) ; l'objectif étant d'assurer une continuité du service public d'enlèvement des déchets sur cette partie du territoire du TCO.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président du TCO à signer le marché sans minimum et sans maximum avec la société STAR conformément à la décision de la CAO du 8 novembre 2011, sur la base des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires.

« »

1- NATURE, ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE ET MONTANT PREVU DE L'OPERATION

1.1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La société STAR est titulaire du marché de collecte des déchets verts et encombrants et prestations occasionnelles pour les communes de St-Paul Hauts, St-Leu et Trois-Bassins, pour une durée de 6 ans. Le marché a démarré en janvier 2008 et doit se terminer contractuellement en janvier 2014.

Or la consommation très rapide du marché fait que le marché se terminera avant sa fin contractuelle. **Le lancement d'un nouveau marché a donc été rendu nécessaire pour la poursuite des prestations.**

Pour information, dans l'attente de la passation de ce prochain marché, et afin d'assurer la continuité du service et éviter les problèmes d'ordre sanitaires que pourrait provoquer une interruption des prestations, un avenant financier a été pris en juillet afin de prolonger sa durée d'exécution.

L'objet de cette nouvelle consultation porte donc sur la collecte des déchets végétaux et des déchets encombrants sur les communes des Hauts de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins, communes membres de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Les principales missions à exécuter par le(s) titulaire(s) sera(ont) d'effectuer la collecte des déchets sur les communes membres de la communauté d'agglomération du TCO à savoir, les hauts de la commune de Saint-Paul et les communes de Trois-Bassins et Saint-Leu en respectant les fréquences, les itinéraires, les horaires de collecte et s'assurer que les lieux de collecte sont vierges de toute salissure après le passage de la benne.

1.2 MONTANT PREVU DE L'OPERATION

Le marché est conclu pour une période ferme allant de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 31 mai 2014.

Le marché est passé sans minimum et sans maximum.

2 – CHOIX DU MODE DE PASSATION ADOPTE

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE SUIVIE

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence: le 05 juillet 2011. En complément, un avis d'information a été diffusé dans des journaux d'annonces légales (le Quotidien de La Réunion et le Journal de l'Ile de La Réunion) et sur le site internet de l'établissement public www.tco.re et un affichage a eu lieu dans les locaux du TCO.
- Date de remise des offres : le 29 août 2011, à 12 heures (heure locale).
- Nombre de plis reçus : 02

Les 2 sociétés qui ont fait acte de candidature sont :

- SEPUR ;
- STAR ;

La candidature des 2 sociétés a été agréée par la CAO du 8 novembre 2011.

Dans sa séance du 8 novembre 2011, la CAO a décidé :

- D'attribuer le présent marché à la société STAR sur la base des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et forfaitaires. Au vu de l'analyse des offres et des critères de pondération, la société STAR arrive en première position.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER le Président du TCO, à signer le marché à bons de commande sans minimum et sans maximum passé sur appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets végétaux et des déchets encombrants sur les communes des Hauts de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins, communes membres de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), avec la société STAR pour une période ferme allant de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 31 mai 2014.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la communauté d'agglomération, aux chapitres et articles correspondants.**

AFFAIRE N° 2011-169/B11-024 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche processus

Résumé : *Le TCO a engagé de 2009 à 2011 une démarche de conception d'un outil de management par les processus afin de réaliser le projet de territoire. L'enjeu majeur de la démarche est de maintenir un service de qualité auprès des usagers en répondant à ses attentes, cela sans augmenter la pression fiscale.*

Cette phase conception a permis d'identifier les processus mis en œuvre au sein du TCO, de les formaliser et les analyser. Définir un processus permet de connaître les activités et les tâches réalisées par les agents, qui travaillent en équipe au travers d'une charte de responsabilités. Cette démarche permet d'améliorer le fonctionnement de la structure en mettant en place les articulations entre les Elus, la Direction générale et les Directions opérationnelles. Le diagnostic réalisé par la société KPMG, attributaire du marché de conception de cette démarche a permis au TCO de valider un plan d'optimisation. Ce plan d'optimisation propose de donner du sens à l'action, d'adapter la structure au changement, d'optimiser les moyens, et de mesurer la performance.

La mise en production et la gouvernance de cette démarche sera portée par un service en devenir « P.O.M.E » (Pilotage, Organisation, Méthode, Evaluation). Cela se traduira, entre autres, par un accompagnement des Directions dans leurs projets de direction, sur l'évaluation et la mesure des plans de charge des agents, sur l'élaboration des revues de projets, sur la priorisation des projets... Autant de missions qui nécessitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette démarche.

Un appel d'offres a donc été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande pour assister le TCO dans la mise en œuvre opérationnelle d'une gouvernance de cette démarche de management par les processus.

Comme suite à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2011, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande pour un montant maximum de 200.000 € HT avec la société KPMG.

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

Le TCO est jugé sur l'efficacité de ses politiques (résultats) mais aussi sur leur efficacité (moyens mobilisés pour obtenir ces résultats), sans oublier leur effectivité (atteinte des résultats par rapport aux objectifs fixés). Le TCO s'inscrit donc dans une logique de résultats qui suppose des objectifs à atteindre, quantifiables et mesurables.

Pour y répondre, le TCO s'est engagé entre 2009 et 2011 dans une démarche d'identification et de formalisation de ses processus (processus stratégiques, de réalisations, supports, et de pilotages). Un référentiel de 114 processus a été recensé. Soit une moyenne de 8 processus par Direction.

Un processus est un enchaînement d'activités et de tâches. Il répond à des objectifs précis, et permet de mettre en mouvement des acteurs liés par une charte de responsabilités. La maîtrise de l'ensemble de ces processus permettra d'optimiser l'organisation du travail, en plaçant la ressource humaine au cœur des problématiques. L'efficacité globale de la structure TCO et de chaque processus doit être mesurée, pour être en phase avec la démarche qualité engagée par le TCO.

Cette politique d'amélioration continue passe par la mise en place d'outils de management. Ces outils permettront au TCO de :

- Piloter plus finement ses activités;
- Evaluer régulièrement ses politiques publiques ou ses outils d'intervention;
- Maîtriser et Gérer ses risques;
- Améliorer continuellement son organisation;
- Accroître l'optimisation de l'utilisation des fonds publics;
- Développer dans tous les secteurs, une démarche qualité.

Le présent marché répond à ce besoin. Il prévoit des prestations d'assistance à la mise en œuvre de ces outils, portant sur les dimensions suivantes :

La dimension stratégique (le sens de l'action),

Il s'agit, dans ce cadre, d'assister les directions dans la définition de leur segmentation stratégique.

La dimension organisationnelle (la structure), Accompagner les directions dans la maîtrise et l'utilisation de leur processus. Il peut s'agir, dans ce cadre d'un accompagnement destiné à :

- Formaliser de nouveaux processus (norme de modélisation BPMN);
- Améliorer l'organisation
- Définir un organigramme-cible
- Elaborer un guide de procédures

La dimension ressources (mise en mouvement des acteurs) : Assister la collectivité dans l'optimisation des ressources :

- Allocation des ressources aux processus
- Evaluation quantitative des besoins en personnel
- Evaluation qualitative des besoins en personnel
- Pilotage de la masse salariale

La dimension pilotage (le suivi et l'évaluation), La mission consiste à conseiller et à assister les directions :

- dans la définition des indicateurs de performance,
- dans l'élaboration de maquettes de tableaux de bord,
- dans l'animation du dialogue de gestion destiné à l'analyse des indicateurs produits
- dans l'organisation des sondages, questionnaires individuels ou collectifs, et dans leurs traitements

En s'appuyant sur une logique transversale

Ce volet a pour ambition de mettre en tension les quatre dimensions managériales précédemment évoquées. Il peut s'agir, dans ce cadre d'accompagner tout ou partie des directions du TCO dans l'élaboration de **leur projet de direction**. Il s'agira :

- de proposer des techniques d'animation participatives
- de maîtriser la gestion de projet
- de fédérer et mettre en mouvement les acteurs.
- de porter une assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la mise en œuvre d'un système d'informations pour la gestion des processus.

1- NATURE, ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE, MONTANT PREVU DE L'OPERATION ET DUREE D'EXECUTION

1.1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

C'est pour répondre aux besoins de mise en œuvre de cette démarche qu'est lancé le présent marché dont les prestations portent sur les dimensions suivantes :

- **La dimension stratégique (le sens de l'action),**
- **La dimension organisationnelle (la structure),**
- **La dimension ressources (mise en mouvement des acteurs)**
- **La dimension pilotage (le suivi et l'évaluation),**
- **En s'appuyant sur une logique transversale**

1.2 MONTANT PREVU DE L'OPERATION

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum, avec un maximum de 200 000 € HT.

1.3 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du marché. Le marché pourra être renouvelé expressément 2 fois pour une durée de 12 mois chacune sans toutefois excéder 36 mois. Le renouvellement interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant la fin du marché.

2 – CHOIX DU MODE DE PASSATION ADOPTE

Au regard du montant du marché, la consultation est passée en appel d'offres.

3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE SUIVIE

La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence: le 22 août 2011.

Date de remise des offres : le 3 octobre 2011 à 12 heures (heure locale).

Date prévisionnelle de début des travaux : le 2 janvier 2012

5 sociétés et groupements de sociétés ont fait acte de candidature :

1. KPMG;
2. O2P ingénierie - ORGANIGRAM;
3. ASF TQM;
4. API BUSINESS – OSI Conseil – K'LISTA;
5. ERNST & YOUNG

Leur candidature a été agréée par la Commission d'Appels d'Offres.

Après analyse des offres et application des critères de notation, la Commission d'Appels d'Offres a décidé, dans sa séance du 6 décembre 2011 :

- D'attribuer le présent marché à la société KPMG sur la base des prix indiqués à bordereau des prix unitaires.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER le président à signer avec la société KPMG le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche processus, sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200.000 € HT, conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément 2 fois par période de 12 mois chacune sans toutefois excéder 36 mois.**

AFFAIRE N° 2011-170/B11-025 : Avenants aux lots 1, 2, 3 du marché de collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des déchets encombrants sur les communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois Bassins (06-91/AOO/DECV)

Objet des avenants : collecte supplémentaire en C3 pour les professionnels (« métiers de bouche », les cantines scolaires) et les abris poubelle

Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Bas de la commune de Saint-Paul

Lot n°2 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Hauts de la commune de Saint-Paul

Lot n°3 : Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les communes de Saint-Leu et Trois-Bassins

Résumé : La collecte en C2 (deux collectes hebdomadaires) est insuffisante pour les métiers « de bouche » et les cantines scolaires au regard de leur production importante d'ordures ménagères, et pose des problèmes de salubrité et d'hygiène publiques. Une fréquence de collecte trois fois par semaine (C3) est plus adaptée. L'instauration d'une collecte hebdomadaire supplémentaire pour ces producteurs passe par des avenants au marché de collecte.

Ces avenants sont conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et pour un montant de :

- lot 1 : 154 356 € HT soit 157 597,5 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,38%,
- lot 2 : 18 370,43 € HT soit 18 756,21€ TTC représentant une augmentation du marché de 0,05%,
- lot 3 : 16 971,37 € HT soit 17 327,77 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,04%,

soit en cumul des différents avenants, une augmentation globale de 2,72% par rapport au montant du marché initial (40 691 887,22 € HT, lots 1, 2, 3 et 4 confondus).

Il est à préciser que le marché a déjà fait l'objet d'avenants annuels portant sur les mêmes prestations complémentaires, et qu'il s'agit d'un renouvellement.

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

Le contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les bas de la commune de Saint-Paul (lot 1), les Hauts de Saint-Paul (lot 2) et Saint-Leu et Trois Bassins (lot 3), est passé avec la société VEOLIA PROPLETE. Il comprend :

- Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères résiduelles (C2),
- Une collecte hebdomadaire des emballages et journaux - magazines – papiers (C1),

La fréquence de collecte en C2 pour les ordures ménagères pose des problèmes de salubrité et d'hygiène aux métiers « de bouche » et aux cantines scolaires au regard de leur production importante d'ordures ménagères. En effet, deux collectes hebdomadaires ne suffisent pas à évacuer toute leur production. Une fréquence de collecte trois fois par semaine (C3) est plus adaptée.

Afin de combiner à la fois le principe de continuité du service public avec celui de la salubrité publique, il est proposé que cette prestation complémentaire soit assurée par le titulaire du marché, via un avenant au marché.

Pour les Bas de Saint-Paul (lot 1), cette prestation comprendra également la collecte des abris poubelle situés sur le front de mer de Saint-Paul et les plages.

Les prestations initiales du contrat sont maintenues.

DUREE

Les avenants prendront effet le 01 janvier 2012. Ils sont conclus pour une période d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2012.

PRIX DES AVENANTS

- Lot 1 : le montant de la prestation annuelle s'élève à 154 356 € HT soit 157 597,5 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 0,38%,
- Lot 2 : le montant de la prestation annuelle s'élève à 18 370,43 € HT soit 18 756,21€ TTC représentant une augmentation du marché de 0,05%,
- lot 3 : le montant de la prestation annuelle s'élève à 16 971,37 € HT soit 17 327,77 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,04%,

soit une augmentation globale des différents avenants de 2,72% par rapport au montant du marché initial (40 691 887,22 € HT, lots 1, 2, 3 et 4 confondus).

L'économie et la nature du contrat n'étant pas bouleversés, ces modifications peuvent être traitées par voie d'avenant.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER le Président à signer les avenants au marché de collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables, des déchets verts et des déchets encombrants des communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois Bassins, portant sur la mise en œuvre d'une collecte supplémentaire en C3 d'ordures ménagères résiduelles pour les métiers de bouche, les cantines scolaires ainsi que les abris poubelle pour les Bas de saint Paul :**
 - **Avenant n°11 au lot n°1 (collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Bas de la commune de Saint-Paul) d'un montant de 154 356 € HT soit 157 597,5 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,38%,**

- **Avenant n°7 au lot n°2 (Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les Hauts de la commune de Saint-Paul), d'un montant de 18 370,43 € HT soit 18 756,21€ TTC représentant une augmentation du marché de 0,05%,**
- **Avenant n°7 au lot n°3 (Collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables ménagers sur les communes de Saint-Leu et Trois-Bassins), d'un montant de 16 971,37 € HT soit 17 327,77 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,04%,**

Le cumul des différents avenants représente une augmentation globale de 2,72 % par rapport au montant du marché initial (40 691 887,22 € HT, lots 1, 2, 3 et 4 confondus).

Ces avenant sont conclus pour une durée de douze mois, à compter du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012

2. TRANSPORT

AFFAIRE N° 2011-171/B11-026 : Signature d'un avenant n° 15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains du TCO

Résumé : *Certaines agences commerciales du réseau kar'ouest ne sont pas assez productives et attractives alors que d'autres ont du mal à répondre à répondre aux besoins des usagers sur leurs horaires d'ouverture actuels.*

Compte tenu du niveau de déploiement efficace du réseau de dépositaires et dans un objectif d'optimisation, il est proposé la fermeture de 4 des 11 agences gérées par la SEMTO, et d'élargir l'amplitude horaire de 5 autres agences existantes.

Par ailleurs, l'agrandissement important de la Gare Routière de Saint-Paul nécessite des moyens humains supplémentaires en matière de régulation des bus, de sécurisation et d'information des usagers.

Le projet d'avenant n°15 à la DSP transports, vise à intégrer ces modifications de gestion et à prendre en charge les incidences financières qui en découlent pour un montant annuel global de 269 050 euros supplémentaires.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser la signature de cet avenant.

« »

Certaines agences commerciales du réseau kar'ouest ne sont pas assez fréquentées alors que d'autres ont du mal à répondre aux besoins des usagers dans leurs créneaux d'ouverture.

Parallèlement, le déploiement du réseau de dépositaires est allé au-delà des engagements contractuels du délégataire SEMTO et offre sur divers secteurs un service de vente de titres efficace.

En conséquence et dans un objectif d'optimisation, il est proposé la fermeture de 4 des 11 agences gérées par la SEMTO.

Les missions d'inscription aux transports scolaires, et d'encaissement des participations des familles seront transférées sur les autres agences et dans la mesure du possible vers les Mairies annexe les plus proches.

Par ailleurs, l'agrandissement important de la Gare Routière de Saint-Paul nécessite des moyens humains supplémentaires en matière de régulation des bus, de sécurisation et d'information des usagers.

Le projet d'avenant n°15 à la DSP d'exploitation du réseau kar'ouest, est destiné à prendre en charge des dépenses occasionnées par :

- des modifications des conditions d'ouvertures d'agences commerciales sur le réseau ;
- des renforcements de moyens humains pour la gestion de la gare routière de Saint-Paul rénovée et agrandie.

Modifications des conditions d'ouvertures d'agences commerciales

Les titres de transports kar'ouest sont commercialisés à bord des bus, dans les 11 agences commerciales gérées par l'exploitant SEMTO, et chez divers commerçants dépositaires agréés.

Le délégataire a largement dépassé ses engagements en matière de développement du réseau de dépositaires, puisque leur nombre actuel s'élève à 36 contre 19 prévus initialement.

Parmi les 11 agences commerciale Kar'ouest, plusieurs d'entre elles présentent des chiffres de ventes très modestes et inférieures à ceux des dépositaires.

De plus, il est fait état d'insuffisances de sécurisation (dépôt d'espèces) et de certaines implantations insuffisamment attractives.

En conséquence, il est proposé de fermer ces agences, avantageusement suppléées par les activités des dépositaires.

Il s'agit des agences situées à :

- La Plaine Saint-Paul ;
- Le Guillaume Saint-Paul ;
- Saint-Gilles les Bains ;
- La Chaloupe Saint-Leu.

A contrario, certaines agences attractives auraient besoin d'élargir leurs horaires d'ouvertures pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, il est proposé de modifier l'amplitude horaire de certaines agences selon les modalités ci- dessous :

	Actuelle	Future
Agence de SAINT-PAUL Ch. Royale	7 h / 17 h	7 h / 18 h
Pôle échanges du PORT : semaine	7 h / 17 h	7 h / 18 h 30
samedi	néant	7 h / 17 h
Gare Routière SAINT PAUL : semaine	7 h / 18 h	6 h 30 / 18 h 30
samedi	7 h / 17 h	6 h 30 / 18 h 30
Agence de La SALINE : semaine	8 h / 15 h	7 h / 17 h 30
samedi	néant	8 h / 12 h
Agence de SAINT LEU	8 h / 15 h	7 h / 17 h

Ces modifications applicables en début d'année 2012, engendreront des économies de structure (loyers, assurance, consommables) sur les agences fermées, et des mutations et des compléments de personnels pour un bilan positif de 4,82 postes équivalent temps complet (ETC) supplémentaires.

Renforcement des moyens humains de gestion de la Gare Routière

L'ouverture de la nouvelle Gare Routière de Saint-Paul, modernisée et agrandie, nécessite des moyens supplémentaires en matière de régulation des bus, de sécurisation et d'information des usagers, sur une surface ouverte au public augmentée de plus de 80 % à l'issue des travaux.

Il est proposé de compléter l'équipe de gestion du site par :

- 2 postes ETC de régulateurs (agents de maîtrise qualifiés) ;
- 1 poste ETC d'agent de surveillance ;
- 1 poste ETC d'agent d'information et d'aide aux personnes porteuses de handicap.

Incidences Financières

Modifications des conditions d'ouvertures d'agences commerciales

Masse salariale 4,82 postes ETC de personnel d'agences :	153 100 €
Economie de structure des 4 fermetures d'agences :	- 36 200 €

Renforcement des moyens humains de gestion de la Gare Routière

Masse salariale 2 postes ETC de régulateurs (agents de maîtrise qualifiés) :	87 650 €
Masse salariale 2 postes ETC surveillance information :	64 500 €

<u>TOTAL :</u>	<hr/> 269 050 € HT par an valeur déc. 2006
----------------	---

Le projet d'avenant n°15 vient augmenter la contribution financière forfaitaire HT annuelle du TCO de 269 050 € supplémentaires à compter du 1er janvier 2012.

Les montants ci-dessus s'entendent en valeur décembre 2006, et sont soumis à actualisation.

Il convient de noter par ailleurs que la SEMTO s'est engagée sur des actions d'économies générales ayant porté sur une réduction annuelle de 141 k€ sur sa masse salariale et de 56 k€ sur ses frais généraux, afin de redresser sa situation financière. D'autres recherches d'optimisations sont actuellement à l'étude.

Le projet d'avenant n° 15 est disponible en séance.

L'avis de la CCP réunie le 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **AUTORISER le Président du TCO, ou son représentant, à signer l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains, tel que décrit ci-dessus.**

3. INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE

AFFAIRE N° 2011-172/B11-027 : Signature et attribution du marché de gardiennage de télésurveillance des bâtiments et des sites du TCO

Résumé : *Les prestations de services de gardiennage des sites sur l'ensemble du territoire du TCO a fait l'objet d'un marché depuis 2007 et prend fin au 31 décembre 2011.*

Afin de garantir la sécurité du patrimoine du TCO, il s'avère indispensable de notifier un nouveau marché pour l'année 2012.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été organisée selon les règles de l'appel d'offres ouvert définies aux articles 33, 57 à 59 du Code de Marchés Publics.

Cet appel d'offres vise à la passation de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum et sans montant maximum fixé pour chaque lot objet de la consultation.

Le marché comporte deux lots séparés, composés de prestations distinctes:

Lot n°1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO pour un montant minimum de 400 000 € HT sur 4 ans, comprenant :

- Prestation 1 : Gardiennage physique des sites et bâtiments du TCO*
- Prestation 2: Ronde d'une patrouille sur les sites et bâtiments du TCO*
- Prestation 3: Gardiennage de sites spécifiques pour manifestations occasionnelles et exceptionnelles.*

Lot n°2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO pour un montant minimum de 15 000 € HT sur 4 ans, comprenant :

- Prestation 1: Télésurveillance professionnelle des sites et bâtiments du TCO.*
- Prestation 4: Levée de doute et mesure de sauvegarde des sites et bâtiments du TCO.*
- Prestation 3: Prise en télésurveillance des sites et bâtiments du TCO*

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 décembre 2011 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés au règlement de la consultation pour chacun des lots :

Lot 1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO, l'offre du candidat Osiris pour un montant minimum de 400 000 € HT sur 4 ans, sans montant maximum.

Lot 2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO, l'offre du candidat TSR pour un montant minimum de 15 000 € HT sur 4 ans, sans montant maximum.

« »

Le Président expose :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier le TCO a lancé un marché à bon de commande sous forme d'appel d'offres ouvert pour le gardiennage de ses sites sur l'ensemble de son territoire.

Ce marché de services a pour objet les prestations de gardiennage physique et de télésurveillance des bâtiments et des sites, afin de sécuriser et de prévenir tout risque de malveillance. Ces prestations s'avèrent notamment nécessaire pour toutes les manifestations occasionnelles et exceptionnelles organisées par la collectivité en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le marché comporte deux lots séparés, composés de prestations distinctes:

Lot n°1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO

- Prestation 1 : Gardiennage physique des sites et bâtiments du TCO
- Prestation 2: Ronde d'une patrouille sur les sites et bâtiments du TCO
- Prestation 3: Gardiennage de sites spécifiques pour manifestations occasionnelles et exceptionnelles.

Lot n°2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO

- Prestation 1: Télésurveillance professionnelle des sites et bâtiments du TCO.
- Prestation 4: Levée de doute et mesure de sauvegarde des sites et bâtiments du TCO.
- Prestation 3: Prise en télésurveillance des sites et bâtiments du TCO

Le coût estimé des prestations :

Le marché est passé avec un montant minimum et sans montant maximum pour l'ensemble des prestations envisagées et pour toute la durée du marché.

Lot n°1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO

Montant minimum: 400 000.00 € HT sur 4 ans

Lot n°2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO

Montant minimum: 15 000.00 € HT sur 4 ans

Le mode de passation du marché:

Le marché est passé en Appel d'Offres Ouvert, en application des articles ; 33 ; 57 à 59 du Code des Marchés Publics, aboutissant à la passation de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code précité.

Déroulement de la procédure:

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP/JOUE, et un encart a été publié dans la presse locale, le Quotidien, le journal l'Ile de la Réunion et le journal Témoignages le 04 août 2011.

Une mise en ligne de la consultation a été faite sur le site Internet du TCO pendant toute la durée de la consultation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 septembre 2011 à 12 heures (heures locales).

Treize (13) offres ont été reçues dans les délais impartis, aucune offre n'a été remise en version dématérialisée :

CANDIDATS RECENSES	
01 - GSPA	07- CASSP
02- TSR (sous-traitant: Crystal sécurité)	08- UPG
03- SOSP	09- IDEA
04- OSIRIS	10- SPEG
05- ASP	11- COPS
06- ESGOI	12- IRIS
	13-REUNION SECURITE

Une demande de complément des candidatures a été adressée à l'ensemble des candidats, conformément à l'article 52 du CMP, les candidats dont le dossier de candidature était incomplet et complet ont eu la possibilité d'apporter leurs compléments. L'ensemble des dossiers est complet.

Décision de la commission d'appel d'offres :

La Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2011 a agréée l'ensemble des candidatures et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot objet du marché:

- Pour le lot 1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO, l'offre du candidat OSIRIS a été retenue pour un montant minimum de 400 000 € HT sur 4 ans, sans montant maximum.

Le classement a été établi comme suit :

1. OSIRIS
2. SPEG
3. AUSTRAL SECURITE
4. SOSP
5. COPS
6. IRIS
7. UPG
8. REUNION SECURITE
9. IDEA

Les offres des sociétés GSPA et ESGOI ont été déclarées incomplètes et donc irrégulières en application de l'article 35 du CMP, car ne respectant pas les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion par l'économie, le candidat ne s'engage pas sur un nombre d'heures minimum de travail.

L'offre de la société CASSP a été déclarée incomplète (manque le BPU) et donc irrégulière en application de l'article 35 du CMP.

- Pour le lot 2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO, l'offre du candidat TSR a été retenue pour un montant minimum de 15 000 € HT sur 4 ans, sans montant maximum.

Le classement a été établi comme suit :

1. TSR
2. IDEA
3. REUNION SECURITE

L'offre de la société OSIRIS a été déclarée incomplète (manque le mémoire technique), et donc irrégulière en application de l'article 35 du CMP.

L'offre de la société ESGOI a été déclarée incomplète (manque le BPU et le mémoire technique), et donc irrégulière en application de l'article 35 du CMP.

L'offre de la société IRIS a été déclarée incomplète (manque le mémoire technique), donc irrégulière et inacceptable car supérieure de + 145 % à l'estimation des services, conformément à l'article 35 du CMP).

Le tableau ci-dessous retrace, la liste des candidats retenus, et les prix pratiqués pour chaque prestation issu des lots. Les coûts fixés ci-après n'ont pas de valeur contractuelle, ils sont donnés à titre indicatif, seuls les prix fixés aux BPU ont valeur contractuelle.

LOT 1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO		
Désignation des prestations	Candidat retenu	Montants issus du DQE servant de base comparative à l'analyse des offres
Prestation 1 : Gardiennage physique des sites et bâtiments du TCO	OSIRIS	340 750.00 € HT
Prestation 2: Ronde d'une patrouille sur les sites et bâtiments du TCO		16 800.00 € HT
Prestation 3: Gardiennage de sites spécifiques pour manifestations occasionnelles et exceptionnelles.		24 420.00 € HT
Sous total lot 1 SUR 4 ANS		381 970.00 € HT

LOT 2 : Télésurveillance des bâtiments et des sites du TCO		
Désignation des prestations	Candidat retenu	Montants issus du DQE servant de base comparative à l'analyse des offres
Prestation 1: Télésurveillance professionnelle des sites et bâtiments du TCO	TSR	3 780.00
Prestation 2: Levée de doute et mesure de sauvegarde des sites et bâtiments du TCO		16 141.00
Prestation 3: Prise en télésurveillance des sites et bâtiments du TCO		1 470.00
Sous total lot 2 SUR 4 ANS		21 391.00 € HT

Le détail des offres de chacun des candidats figure dans le rapport d'analyse des offres disponible au siège et en séance.

Modalités de financement :

Les prestations objets du marché seront financées sur les fonds propres du TCO.

Il est demandé au Bureau Communautaire:

- **D'ATTRIBUER le lot 1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO à la société OSIRIS, pour un montant minimum de 400 000 € HT, sans montant maximum sur une durée de 4 ans.**
- **D'ATTRIBUER le lot 2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO à la société TSR, pour un montant minimum de 15 000 € HT, sans montant maximum sur une durée de 4 ans.**
- **D'AUTORISER le président à signer le marché du lot 1 : Gardiennage physique de sites et bâtiments du TCO, ainsi que les actes administratifs y afférents, avec la société OSIRIS.**
- **D'AUTORISER le président à signer le marché du lot 2 : Télésurveillance de sites et bâtiments du TCO, ainsi que les actes administratifs y afférents, avec la société TSR.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants**

IV. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFAIRE N° 2011-173/B11-028 : Modification de la nomenclature permettant la computation des seuils de marchés du TCO

Résumé : *L'évolution des besoins de la collectivité nécessite une adaptation de la nomenclature lui permettant la computation des seuils de ses marchés.*

« »

Le Président expose :

En 2004, suite à la suppression de l'obligation de référence obligatoire à la nomenclature annexée à l'arrêté interministériel du 13 décembre 2001, les acheteurs publics ont été invités à créer une classification propre à leurs achats en cohérence avec leur action.

Par délibération n°2004-235/C10-30 en date du 13 décembre 2004, le conseil communautaire avait adopté sa nomenclature propre prise pour l'application de l'article 27 de l'ancien code des marchés publics.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'adapter cette classification aux besoins de la collectivité.

Le projet de modification de la nomenclature propre au TCO est joint en annexe (modification surlignées en jaune).

(...)

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- **D'ADOPTER** les modifications de la nomenclature jointe en annexe permettant la computation des seuils de marchés du TCO

AFFAIRE N° 2011-174/B11-029 : Participation du TCO à la coopération entre les communes de Tamatave (Madagascar) et du Port – Avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour une mission d’expertise dans le cadre du projet d’ « Appui à la réalisation d’un Diagnostic d’Aménagement Territorial de Tamatave » (ADATT)

Résumé : Par délibération du 1^{er} décembre 2008, le conseil communautaire a autorisé la participation du TCO au projet de coopération décentralisée entre les villes de Tamatave et du Port relatif à l’appui à l’aménagement de la ville de Tamatave. Suite aux déplacements d’agents de la commune, de la DEAL et du TCO sur site, la nécessité d’une mission d’expertise en charge notamment d’une analyse des documents de planification existants et d’une identification des enjeux du territoire de Tamatave s’est imposée. Pour ce faire, il a été proposé au bureau communautaire du 6 septembre 2010 d’autoriser la constitution d’un groupement de commande entre la Ville du Port et le TCO afin de confier cette mission à un prestataire. L’estimation initiale de coût de la mission s’étant avérée trop basse, il est aujourd’hui proposé un avenant à la convention initiale.

« »

Le Président expose :

Jumelées depuis 1994, la Commune Urbaine de Tamatave et la Ville du Port mettent en œuvre un programme de coopération décentralisée dont la dernière convention cadre 2008 – 2012 précise en son article 1^{er} le nécessaire « appui à l’aménagement de la Commune Urbaine de Tamatave dans une démarche de développement durable ».

Ainsi, un projet de co-développement avec la Ville de Tamatave a été initié en 2009 et s’inscrit dans une dynamique d’élaboration d’un projet de territoire en partenariat avec le TCO et la DDE. Intitulé « Appui à la réalisation d’un Diagnostic d’Aménagement Territorial de Tamatave » (ADATT), il consiste en un travail préalable de diagnostic visant à terme à l’élaboration d’un projet de territoire de la Commune Urbaine de Tamatave, programme pluriannuel de planification urbaine et de gestion du territoire.

La participation du TCO à ce projet a été validée en Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2008 (Délibération n° 2008-091/C-003). Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes est partenaire financier du projet au titre du Fonds de Coopération Décentralisée (FCD 2009).

Dans le cadre de ce projet, était prévu une mission externalisée d’expertise pour l’analyse des documents existants et l’appui à l’identification des enjeux d’un projet de territoire. Cette mission a été engagée, en application de l’article 8 du Code des marchés publics, sous la forme d’un groupement de commandes entre le TCO et la Ville du Port, en vue de la passation d’un marché unique.

La Ville du Port a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande et s’est chargée à ce titre de l’ensemble la procédure d’achat (lancement, exécution). Il est prévu que le TCO rembourse les sommes avancées par la Ville à hauteur de ses besoins (soit 30 %).

Le coût prévisionnel global de cette mission d'expertise était estimé à 16.000 € HT :

- la Ville du Port s'engageant à hauteur de 70 % de ce montant (correspondant à une participation sur fonds propre de 30 % du montant total et un financement au titre du FCD 2009 à hauteur de 40%)
- le TCO s'engageant à hauteur de 30 % soit environ 4.800 € HT

Le coût de la mission d'expertise est finalement chiffré à 23 700 € HT. Ceci induit une modification dans la répartition effective des engagements financiers de chaque partenaire, comme détaillée dans le tableau suivant :

	Volume de participation (HT)	Taux de participation
Ville du Port		
Fonds propres	5 000 €	21.1%
MAEE (FCD 2009)	11 000 €	46.4%
TCO	7 700 €	32.5%
TOTAL	23 700 €	

Dans le cadre de la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché unique pour une mission d'expertise relative au projet ADATT, la participation du TCO s'élève à 7 700 € HT.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de modifier par avenant les articles 3 et 6 de la convention initiale relatifs aux engagements des adhérents et au montant du marché selon les termes indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville du Port et le TCO est consultable au siège du TCO (Direction Générale) et lors de la séance du bureau communautaire.

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le TCO et la Ville du Port pour une mission d'expertise dans le cadre du projet d' « Appui à la réalisation d'un Diagnostic d'Aménagement Territorial de Tamatave » (ADATT)**

V. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

AFFAIRE N° 2011-175/B11-030 : Complexe sportif de Dos d'Ane – Echange foncier entre la commune de la Possession et le TCO

Résumé : Dans le cadre du projet de complexe sportif de Dos d'Ane, le TCO et la commune de La Possession ont souhaité procéder à un échange foncier. Les terrains acquis par la commune sur l'emprise du projet seront remis au TCO. En contrepartie, le TCO remettra à la commune la propriété dite « Marie-Claire », située au 2 allée Vivien à Dos d'Ane. Compte tenu des estimations de France Domaine, l'échange se fera moyennant une soulte de 166 160 € au profit du TCO. Il est à noter que deux parcelles privées resteront à acquérir sur le périmètre d'opération.

« »

Le TCO, par délibération du 07 août 2006 a déclaré d'intérêt communautaire les équipements sportifs de Dos D'Ane, orientés vers la pratique des activités de pleine nature et aquatiques.

La commune de La Possession a mené une politique foncière volontariste pour maîtriser les terrains d'assiette de l'opération. Elle a, notamment, acquis les parcelles AX 319, AX 321, AX 324, AX 326, AX 328, AX 56, AX 114, AX 68 et AX 274 pour une superficie totale de 14 035 m² (cf. périmètre d'opération en annexe 1). Les acquisitions ont été réalisées en direct par la commune ou par l'intermédiaire de l'EPFR, dans le cadre d'une convention opérationnelle d'acquisition foncière.

D'un commun accord, la commune de La Possession et le TCO ont décidé de procéder à un échange foncier. Ainsi, les terrains précités, acquis pour la réalisation du complexe sportif, seraient remis au TCO. En contrepartie, le TCO remettrait à la commune la propriété cadastrée AY 163 située au 2 allée Vivien à Dos d'Ane, dite « Marie-Claire », d'une contenance de 26 624 m².

L'échange foncier permettra au TCO de maîtriser l'essentiel des terrains d'assiette du projet. La commune disposera, quant à elle, de la propriété dite « Marie-Claire » pour une délocalisation des kiosques actuellement présents sur l'emprise de l'opération.

La CCP du 23 juin 2011 prévoyait un échange sans soulte entre l'ensemble des terrains d'emprise du complexe sportif (dont les parcelles AX 55 et AY 250, supposées être maîtrisées rapidement par la commune), et la propriété dite « Marie-Claire ». Toutefois, les négociations foncières portées par la commune auprès des propriétaires des parcelles AX 55 (environ 2 800 m²) et AY 250 (environ 896 m²) n'ont pas abouti. Elles semblent tributaires d'une évolution du plan local d'urbanisme.

Aussi, est-il proposé au Bureau Communautaire de valider le principe de cet échange foncier sur la base des parcelles relevant réellement, à ce jour, de la propriété de la commune et du TCO.

Le service France Domaine a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale des biens à échanger. La propriété du TCO, située au 2 allée Vivien, dite « Marie-Claire », a été estimée à 492 860 €. Les terrains, acquis directement par la commune ou via l'EPFR, ont été estimés à 326 700 € (cf. annexe 2).

Compte tenu des **valeurs vénales non équivalentes des biens**, il convient que l'échange se fasse avec une soulte d'un montant de 166 160 € au profit du TCO.

En outre, les frais liés à la rédaction de l'acte seront partagés pour moitié entre la commune de La Possession et le TCO.

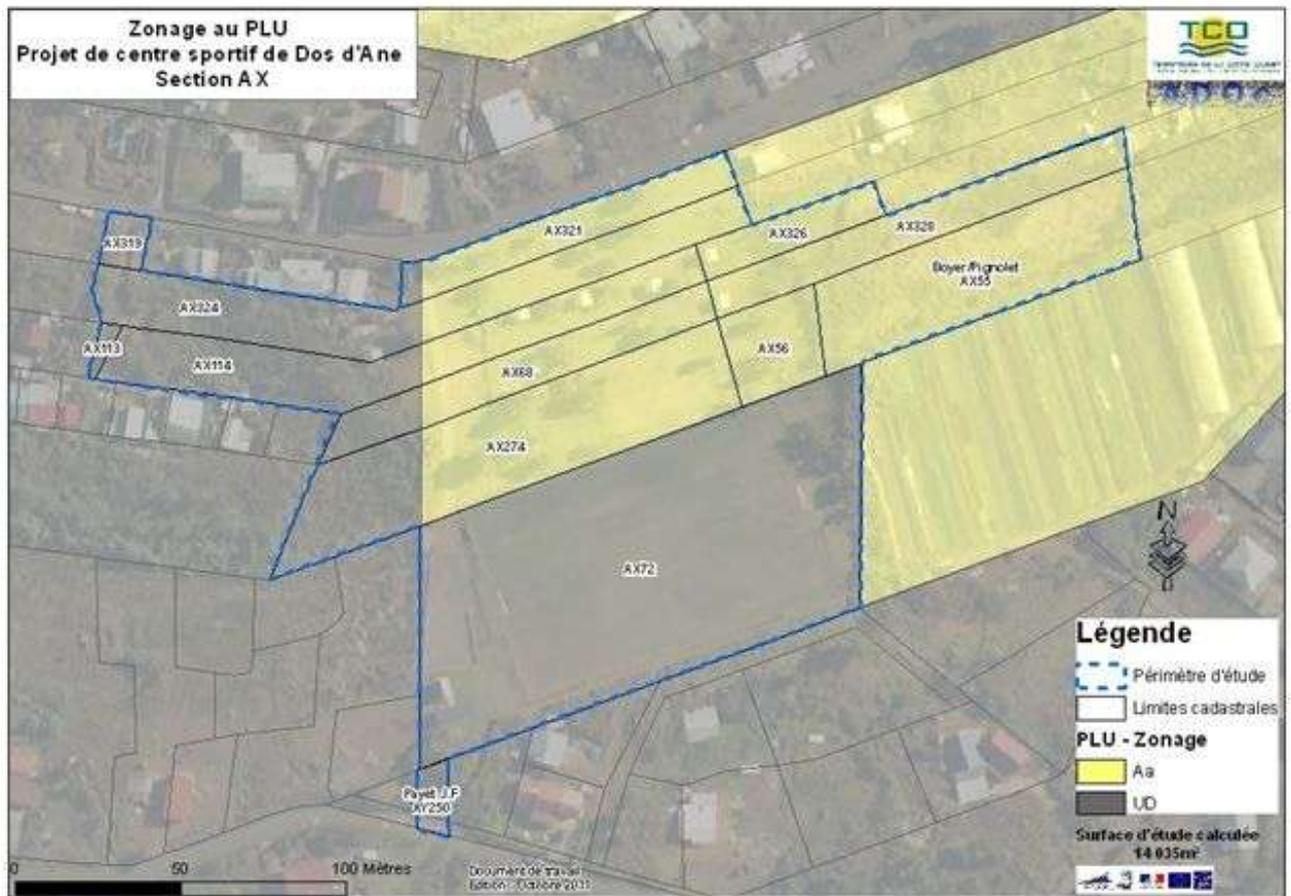
Pour information, le TCO pourrait, suite à l'échange foncier, se porter directement acquéreur des parcelles AX 55 et AY 250, manquantes à l'opération.

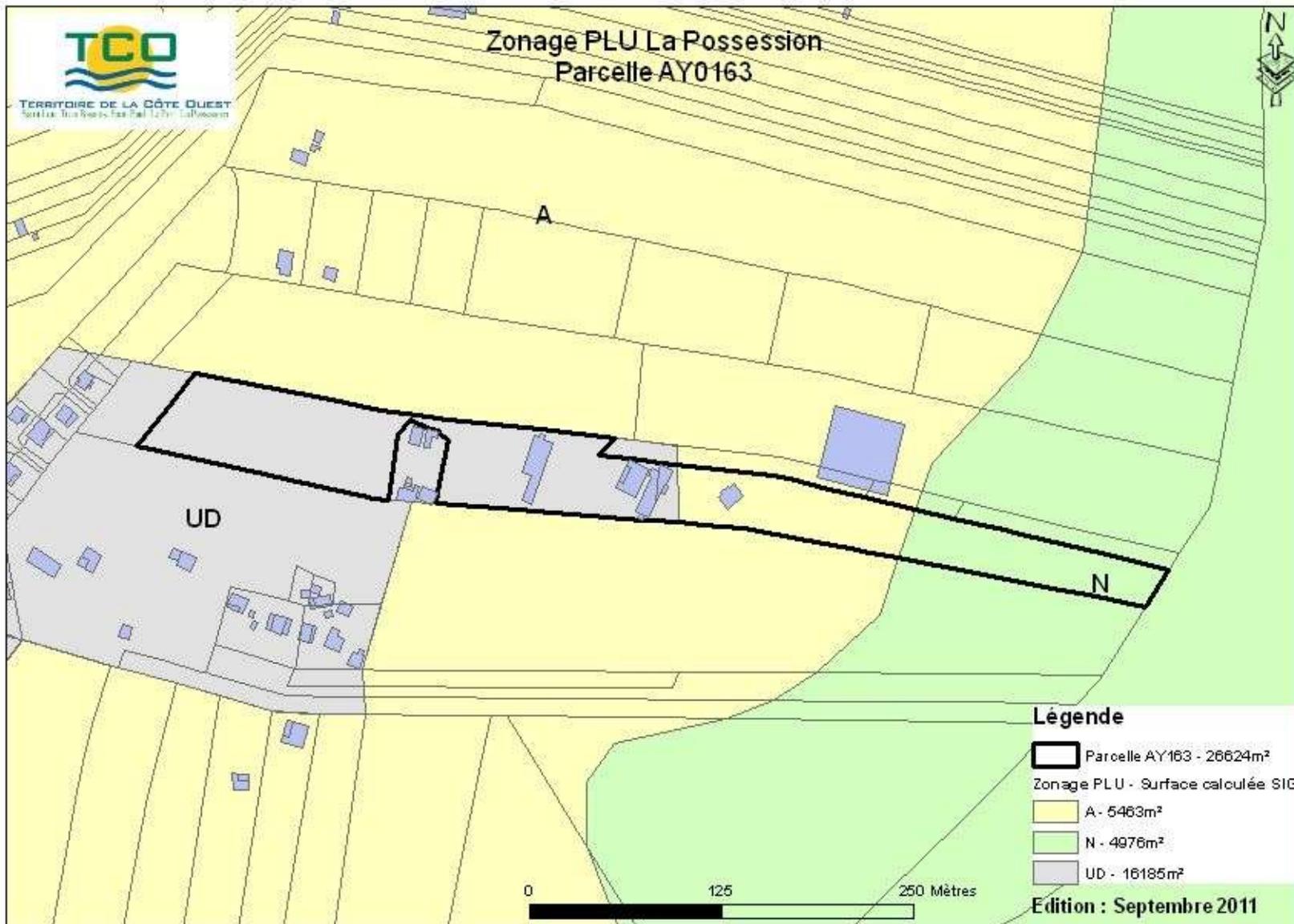
La commission aménagement du 01 décembre 2011 et la CCP du 17 novembre 2011 ont validé l'échange avec une soulte.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER le projet d'échange foncier entre la commune de La Possession, propriétaire des parcelles AX 319, AX 321, AX 324, AX 326, AX 328, AX 56, AX 114, AX 68, AX 274 d'une superficie totale de 14 035 m², et le TCO, propriétaire de la parcelle AY 163, d'une contenance de 26 624 m², moyennant le paiement d'une soulte de 166 160 euros au TCO, conformément à l'estimation de France Domaine,**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et accomplir tous actes dans le cadre de cette affaire.**

Annexe 1 : Périmètre d'opération du complexe sportif de Dos d'Ane
Références parcellaires et classement au PLU





**Annexe 2 : Estimations de la valeur des biens à échanger
(France Domaine - octobre 2011)**

Parcelles sur l'emprise du complexe sportif de Dos d'Ane (acquises par l'EPFR ou par la Ville)						
Références cadastrales			Superficie en m ²	Zonage au PLU	Valeur Domaines au 30/11/2010	Valeur Domaines au 02/11/2011
Anc Ref	Anc Ref	Nouv Ref				
AX 14	AX 228	AX 319	97	UD pour 4 806 m ² et Aa pour 9 229 m ²	255 700 €	326 700 €
AX 14	AX 230	AX 321	1 222			
AX 16	AX 233	AX 324	2 960			
AX 17	AX 236	AX 326	581			
AX 20	AX 237	AX 328	505			
		AX 56	791			
		AX 114	2 620			
AX 18	-	AX 68	1 336			
AX 22	AX242	AX 274 *	3 923			
TOTAL			14 035			71 000 €

Parcelle TCO située au 2 allée Vivien (terrain "Marie-Claire")				
Référence cadastrale	Superficie en m ²	Zonage au PLU	Valeur Domaines au 17/04/2003	Valeur Domaines au 02/11/2011
AY 163	26 624	UD pour 16 185 m ² et Aa pour 5 463 m ²	384 000 €	492 860,00 €
TOTAL	26 624		384 000 €	492 860 €



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

N° 7300 R



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2011-408V1790
Affaire suivie par : Michel ROMULUS , Evalueur
Téléphone : 02 62 94 .05.86
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : T C O

2 Date de la consultation : 21/09/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition de terrain dans le cadre d'un échange avec l'EPFR .

4 Propriétaire présumé EPFR

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : LA POSSESSION - DOS D'ANE - « Grand Coin »
Parcelles cadastrées AX 319- AX 321 -AX 324 - AX 326 - AX 328 - AX 56- AX 68 -
AX 114 et AX 274 d'une superficie totale de 14 035 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU : Zone UD et Aa .

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Indéterminée

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 326 700 €

Marge de négociation : 10%

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **2 ans**.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion .

A Saint-Denis le 10/10/2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
par délégation, l'Inspecteur

Michel ROMULUS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

N° 7300 R



Brigade d'Évaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2011-408V1783
Affaire suivie par : Michel ROMULUS, Évaluateur
Téléphone : 02 62 94 .05.86
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : T C O

2 Date de la consultation : 21/09/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession de terrain dans le cadre d'un échange avec l'EPFR .

4 Propriétaire présumé T C O

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : LA POSSESSION - DOS D'ANE - « Grand Coin »
Parcelle cadastrée AY 163 consistant en un terrain de 26 624 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU : Zone UD , Aa et N .

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Indéterminée

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **492 860 €**

Marge de négociation : 10%

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **2 ans**.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion .

A Saint-Denis le 10/10/2011

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
par délégation, l'Inspecteur

Michel ROMULUS

AFFAIRE N° 2011-176/B11-031 : Aménagement du littoral sud de Saint-Leu, secteur Four à chaux : acquisition d'une partie de l'ancienne route nationale 1 située dans le périmètre de la DUP

Résumé : Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2011, le préfet a déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement du littoral sud de Saint-Leu, secteur Four à chaux, et prononcé la cessibilité des parcelles concernées. La procédure d'expropriation se poursuit avec la saisine du juge de l'expropriation en vue d'opérer les transferts de propriété. Concernant la partie de l'ancienne route 1 située dans le périmètre de la DUP et désaffectée depuis la réalisation de la nouvelle route nationale, la Région a proposé au TCO une cession amiable au prix de France Domaine, soit à l'euro symbolique.

« »

Dès 2006, le TCO, en étroite collaboration avec la commune de Saint-Leu, a initié une démarche pour la mise en valeur et l'aménagement touristique du littoral sud de Saint-Leu.

La finalité est d'aménager et de mettre en valeur un littoral ouvert au public dans le respect des sites et des conditions d'accueil du public en remplissant toutes les conditions de sécurité et de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Ainsi, le projet établi pour ce site prévoit la création d'équipements de loisirs et sportifs, la sauvegarde et la mise en valeur du Four à chaux, la préservation de l'environnement fragilisé par la circulation automobile et le développement des modes de déplacement doux.

Les négociations amiables avec les propriétaires des terrains se trouvant dans l'emprise du projet n'ayant pas abouti, la procédure de déclaration d'utilité publique a été engagée pour permettre la maîtrise foncière par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements projetés.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2011, le préfet a déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement du littoral sud de Saint-Leu, secteur Four à chaux, et prononcé la cessibilité des parcelles concernées. La notification de l'arrêté de cessibilité aux expropriés a été faite et la procédure d'expropriation se poursuit avec la saisine du juge de l'expropriation en vue d'opérer les transferts de propriété.

Concernant la partie de l'ancienne route nationale 1, désaffectée depuis la réalisation de la nouvelle route nationale, la Région a proposé au TCO une cession amiable au prix de France Domaine, soit à l'euro symbolique. Il s'agit d'un délaissé routier de 3 454 m² situé dans le périmètre de la DUP, sur lequel il est prévu la création d'une zone de loisirs et sportive en arrière plage au niveau du monument historique du Four à chaux.

Conformément à l'article L. 3112-1 du CG3P, le transfert de propriété se fera par le biais de la procédure de cession amiable, sans déclassement préalable, la portion de l'ancienne route nationale restant dans le domaine public.

Les avis de la commission aménagement du 01 décembre 2011 ainsi que la CCP du 01 décembre 2011 vous seront transmis en séance.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER la cession amiable d'une partie de l'ancienne route nationale 1, propriété de la Région, d'une superficie de 3 454 m², au profit du TCO à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de France Domaine ;**

- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et accomplir tous actes dans le cadre de cette affaire.**



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

EVALUATION SOMMAIRE et GLOBALE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat, art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2011-413V0352
Affaire suivie par : Michel ROMULUS, Evalueur
Téléphone : 02 62 94.05.86
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : T C O

2 Date de la consultation : 03/03/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition d'emprises pour l'aménagement du Littoral Sud de St-Leu et Four à chaux. .

4 Propriétaires présumés Divers
Voir détails tableau joint .

5 Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune de : SAINT-LEU
Parcelles cadastrées sections AV 1051-1052 ; CU 217-218-228-645-646-649-651 et 655.
Ex RNI et Rue de Lagon.

Voir détails tableau joint .

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Zone NL du PLU

6 Origines de propriété : Indéterminées

7 Situation locative : Non précisée .

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 224 305 €

Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

Les parcelles CU 217 , CU 218 et CU 228 relèvent du domaine public maritime.
Les biens du domaine public sont **inaliénables et imprescriptibles** (CDE, art. L. 52) .

Les parcelles non cadastrées et occupées par l'ex RN1 et la Rue de Lagon constituent actuellement des voiries. A ce titre , leur valeur vénale est à l'euro symbolique

La présente évaluation ne porte que sur le coût du foncier conformément à l'objet de la consultation .
En effet , à ce stade du dossier , en l'absence d'éléments et à défaut d'informations fournis , les éventuelles locations et les indemnités de emploi correspondantes ne sont pas évaluées dans le présent avis ainsi que les éventuelles indemnités d'expropriation (évictions commerciales) .

En cas d'expropriation , une indemnité complémentaire d'environ 20% serait également due.

Il est particulièrement insisté sur les points suivants :

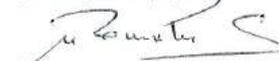
- compte tenu de son caractère sommaire et global , la présente évaluation ne pourra servir de base de négociations ; celles ci devront s'appuyer sur une nouvelle demande précise d'évaluations ;
- les indemnités accessoires ne sont citées qu'à titre indicatif ; elles ne deviendront définitives qu'une fois arrêtée la déclaration d'utilité publique ;
- Cette évaluation sommaire et globale correspond à la valeur vénale actuelle .
Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions de droit privé . Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .
Par ailleurs , la présente évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante , de termites et des risques liés au saturnisme .

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Trésorerie Générale de la Réunion.

A Saint-Denis le 15/03/2011
Le Trésorier Payeur Général
par délégation, l'Inspecteur



Michel ROMULUS

Commune de Saint-Leu – Secteur du Four à chaux , situation de l'ex-RN 1



VI. QUESTIONS DIVERSES